

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
**DES SÉANCES DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2001**  
(42<sup>e</sup> jour de séance de la session)



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	9505
2 <sup>e</sup> séance .....	9539
3 <sup>e</sup> séance .....	9593

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

98<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

1<sup>re</sup> séance du mardi 18 décembre 2001



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE Mme CHRISTINE LAZERGES

#### 1. Questions orales sans débat (p. 9508).

ATTRIBUTION DE LOCAUX  
AU COLLECTIF RAKAN À NÎMES

*Question de M. Clary* (p. 9508)

MM. Alain Clary, Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR  
DES ALGÉRIENS EN FRANCE

*Question de M. Braouezec* (p. 9509)

MM. Patrick Braouezec, Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES YVELINES

*Question de Mme Peulvast-Bergeal* (p. 9510)

Mme Annette Peulvast-Bergeal, M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL  
DANS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*Question de M. Julia* (p. 9511)

MM. Didier Julia, Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

STATUT DES INSPECTEURS  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Question de Mme Imbert* (p. 9512)

Mme Françoise Imbert, M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

POLITIQUE DE L'ÉDUCATION DANS LA VIENNE

*Question de M. Abelin* (p. 9513)

MM. Jean-Pierre Abelin, Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 66 À RUPT-SUR-MOSELLE

*Question de M. Vannson* (p. 9514)

M. François Vannson, Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.

SÉCURITÉ DES PASSAGES À NIVEAU

*Question de M. Raimond* (p. 9515)

M. Jean-Bernard Raimond, Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 137 EN GIRONDE

*Question de M. Madrelle* (p. 9516)

M. Bernard Madrelle, Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.

NUISANCES CAUSÉES PAR LA SOCIÉTÉ SARIA  
À SAINT-DENIS

*Question de M. Le Roux* (p. 9517)

M. Bruno Le Roux, Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.

PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

*Question de Mme Robin-Rodrigo* (p. 9519)

Mmes Chantal Robin-Rodrigo, Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DENTAIRES,  
D'OPTIQUE ET D'APPAREILLAGE

*Question de M. Vauzelle* (p. 9520)

MM. Michel Vauzelle, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

RETRAIT DU MARCHÉ  
DE MÉDICAMENTS ANTICHOLESTÉROL

*Question Mme Helle* (p. 9521)

Mme Cécile Helle, M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL  
À L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE MARSEILLE

*Question de M. Teissier* (p. 9522)

MM. Guy Teissier, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

INSTALLATION D'UN APPAREIL IRM  
AU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE

*Question de M. Seux* (p. 9524)

MM. Bernard Seux, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

SITUATION FINANCIÈRE DU CENTRE HOSPITALIER  
MARC-JACQUET À MELUN

*Question de M. Mignon* (p. 9525)

MM. Jean-Claude Mignon, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

AVENIR DE L'HÔPITAL SAINT-VINCENT-DE-PAUL À PARIS

*Question de Mme Catala* (p. 9527)

Mme Nicole Catala, M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

QUOTAS D'ACTES APPLICABLES  
AUX MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

*Question de M. Lemoine* (p. 9528)

MM. Jean-Claude Lemoine, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

PROGRAMMES DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

*Question de Mme Pérol-Dumont* (p. 9529)

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

RÉGLEMENTATION DES MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL  
PAR LES ATELIERS PROTÉGÉS*Question de M. Chossy* (p. 9530)MM. Jean-François Chossy, Bernard Kouchner, ministre  
délégué à la santé.2. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 9532).3. **Questions orales sans débat** (*suite*) (p. 9532)NUISANCES ENVIRONNEMENTALES  
DES LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION*Question de M. Blazy* (p. 9532)MM. Jean-Pierre Blazy, François Patriat, secrétaire d'Etat  
aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à  
l'artisanat et à la consommation.CONSÉQUENCES DE LA MISE EN PLACE DE L'EURO  
POUR LE PETIT COMMERCE ET L'ARTISANAT*Question de M. Jung* (p. 9533)MM. Armand Jung, François Patriat, secrétaire d'Etat aux  
petites et moyennes entreprises, au commerce, à  
l'artisanat et à la consommation.PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS PAR LES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE*Question de M. Loos* (p. 9534)MM. François Loos, François Patriat, secrétaire d'Etat aux  
petites et moyennes entreprises, au commerce, à  
l'artisanat et à la consommation.ASSURANCE  
DES ENTREPRISES À RISQUES INDUSTRIELS*Question de M. Colombier* (p. 9535)MM. Georges Colombier, François Patriat, secrétaire d'Etat  
aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à  
l'artisanat et à la consommation.

## AVENIR DE L'USINE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE DOUAI

*Question de M. Dolez* (p. 9536)MM. Marc Dolez, François Patriat, secrétaire d'Etat aux  
petites et moyennes entreprises, au commerce, à  
l'artisanat et à la consommation.4. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 9537).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE Mme CHRITINE LAZERGES,**  
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.  
La séance est ouverte à neuf heures.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### ATTRIBUTION DE LOCAUX AU COLLECTIF RAKAN À NÎMES

Mme la présidente. M. Alain Clary a présenté une question, n° 1607, ainsi rédigée :

« En avril 1995 est né à Nîmes un collectif d'associations baptisé RAKAN (Regroupement d'associations culturelles et artistiques nîmoises), investissant des locaux désaffectés. En avril 1996, le collectif obtient la jouissance à titre gratuit d'un bâtiment dans un quartier proche du centre-ville. Six mois de travaux réalisés par les membres du collectif permettront alors d'ouvrir les lieux. Conscients que l'état des locaux ne répond pas aux normes de sécurité et d'accueil du public, le RAKAN met cependant tout en œuvre pour développer son activité artistique. La place et l'intérêt d'une structure comme le RAKAN à l'échelle locale, mais aussi régionale, nationale (pôle musiques actuelles) et internationale (pôle bijou contemporain et Ensemble Mora Vocis) ne sont plus à prouver. Le RAKAN veut rester un espace ouvert aux initiatives locales de groupes, de structures ou d'individus, par un accompagnement et une disponibilité réelle (planification des concerts, d'expositions et de performances). A la recherche d'un nouveau lieu, le RAKAN est sommé par la municipalité de Nîmes d'évacuer les locaux qu'il occupe actuellement, dès le 2 janvier 2002. M. Alain Clary souhaiterait connaître les intentions de M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle en matière de soutien, à la fois à court terme – faute de quoi l'activité du RAKAN serait gravement compromise – et à moyen terme, en lui permettant de disposer d'un lieu de qualité propice à la création et à la diffusion. »

La parole est à M. Alain Clary, pour exposer sa question.

M. Alain Clary. Monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle, votre administration avait demandé une étude sur les friches, laboratoires, fabriques, squats, projets disciplinaires, ces projets qui posent de manière originale et singulière les conditions de production et donc de réception de l'acte artistique.

Cette étude, réalisée d'octobre 2000 à avril 2001, a permis la rédaction du rapport Lextrait.

Le secrétariat d'Etat a alors organisé des séminaires interrégionaux, avec pour principal objectif la mise en réseau des espaces et projets artistiques qui se construisent, afin de leur permettre de bénéficier d'un meilleur accompagnement technique et financier de la part des partenaires publics concernés.

A Nîmes, en avril 1995 est né un collectif d'associations baptisé RAKAN –, regroupement d'associations culturelles et artistiques nîmoises, investissant des locaux désaffectés.

En 1996, le collectif obtient la jouissance à titre gratuit d'un bâtiment dans un quartier proche du centre-ville. Six mois de travaux réalisés par les membres du collectif ont permis alors d'ouvrir les lieux.

La place et l'intérêt d'une telle structure à l'échelle locale, mais aussi aux échelles régionale, nationale – pôle musiques actuelles – et internationale – pôle bijou contemporain et Ensemble Mora Vocis – ne sont plus à prouver.

Cependant, conscient que l'état des locaux ne répond pas aux normes de sécurité et d'accueil du public, le RAKAN met tout en œuvre pour développer ses activités artistiques.

Le RAKAN veut rester un espace ouvert aux initiatives locales de groupes, de structures ou d'individus, par un accompagnement et une disponibilité réelle.

A la recherche d'un nouveau lieu plus adapté à la diffusion de la culture, le RAKAN est sommé par la municipalité de Nîmes, d'évacuer les locaux qu'il occupe actuellement avant le 2 janvier prochain.

Des concertations ont donc été organisées à Nîmes. Le 6 décembre, lors d'une table ronde, les artistes du RAKAN ont demandé de rester dans les locaux qu'ils occupent actuellement en attendant que soit trouvé un nouvel espace. Actuellement deux autres lieux sont envisagés.

Ces artistes sont prêts à restreindre leurs activités à l'usage exclusif des ateliers de travail des artistes et des bureaux administratifs, en abandonnant toute activité de diffusion au public et en les organisant dans d'autres espaces de la ville ou de sa périphérie.

Ce délai supplémentaire permettrait au RAKAN de poursuivre l'élaboration d'un projet, à moyen terme, de création d'un espace mis aux normes et financé, mais aussi de maintenir les dix emplois créés dans la structure.

Au cours de cette réunion, la DRAC et le conseil général du Gard ont évoqué un possible accompagnement financier pour une mise en conformité du bâtiment, dans la mesure où l'association continue de l'occuper. De plus, le RAKAN souhaite poursuivre la réflexion sur la création d'un lieu culturel pluridisciplinaire. Là encore, la DRAC et le conseil général se sont engagés à accompagner le projet, qu'il s'agisse de l'investissement et de travaux ou du fonctionnement de cette structure.

Vu l'urgence de la situation, je souhaiterais connaître les interventions et contributions que l'Etat compte mettre en œuvre afin de pérenniser l'activité des artistes.

Le projet que porte le RAKAN tente de générer une autre relation au public.

« Comment s'engager dans la réduction de la fracture entre l'art et la cité, comment, pour le ministère de la culture évaluer la part artistique et culturelle au cœur des projets ? Ce sont des questions complexes », disiez-vous récemment « qui nous sont posées frontalement et qui nous demandent d'élaborer des réponses concrètes. »

« Pour moi, ajoutez-vous, le rôle des collectivités publiques est aussi de créer les conditions économiques, juridiques, sociales. »

Dans quelle mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, pensez-vous accompagner ce projet, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat, et la réflexion transversale au sein des différents ministères concernés ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

**M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.** Monsieur le député, depuis ma prise de fonctions, j'ai souhaité que le ministère de la culture puisse mieux accompagner des expériences inédites qui, partout sur le territoire, renouvellent le rapport entre l'art et la société.

J'ai été frappé, lors de mes déplacements dans le pays, de voir combien ces expériences, qui ont, comme vous le dites pour le RAKAN, un rayonnement local, national et souvent international, souffrent de la précarité de leurs situations économiques, juridiques ou foncières.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'un rapport me soit remis afin d'envisager les moyens que l'Etat devait mobiliser pour accompagner, sans les labelliser, les projets dont la qualité artistique et l'intérêt éducatif, économique, social et urbain se confirment chaque jour.

Après la remise du rapport, en juin dernier, j'ai fait miennes la plupart de ses préconisations et nous avons notamment pris, avec Catherine Tasca, des mesures nouvelles à hauteur de 17 millions de francs pour l'exercice 2002. De plus, la complexité de chaque contexte et l'indispensable transversalité de l'action publique en la matière m'ont amené à demander la création d'une mission interministérielle qui sera installée en janvier à l'Institut des villes, groupement d'intérêt public que préside le maire de Rennes, Edmond Hervé, afin de répondre de façon efficace et rapide à des questions souvent complexes, que nos seuls services culturels ne peuvent traiter.

Le 22 novembre dernier, j'ai pu m'entretenir avec les responsables de l'espace, qui m'ont fait part des menaces qui pèsent sur la poursuite de leur travail. J'ai demandé au directeur régional des affaires culturelles de suivre avec attention l'évolution de ce dossier et de témoigner, lors d'une table ronde qui s'est déroulée le 7 décembre dernier, du soutien déterminé que l'Etat entendait apporter à la consolidation du remarquable travail de ces artistes.

Il a, en mon nom, confirmé l'aide financière que le ministère de la culture pourrait mobiliser si des travaux d'urgence se révélaient nécessaires pour le maintien des activités sur le site, et il a exprimé l'intérêt de l'Etat pour la recherche d'une solution durable sur ce site, ou sur un autre qui aurait l'agrément des associations.

Des moyens en équipement et en fonctionnement seront programmés à cette fin dans le budget de la direction régionale des affaires culturelles en 2002. J'espère que cet engagement de l'Etat permettra à la municipalité de Nîmes de résoudre ce problème.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Clary.

**M. Alain Clary.** Je prends acte avec plaisir des engagements de M. le secrétaire d'Etat. Je souhaite que les deux collectivités concernées, la ville de Nîmes et le conseil général, soient informées au plus tôt de vos intentions et que l'on puisse pérenniser les activités du RAKAN.

#### CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ALGÉRIENS EN FRANCE

**Mme la présidente.** M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 1606, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application du troisième

avenant à l'accord franco-algérien signé le 11 juillet 2001. En permettant aux Algériens qui séjournent en France de bénéficier globalement des dispositions créées par la loi du 11 mai 1998, ce texte prévoit de mettre fin à de nombreuses situations de précarité. Plus de cinq mois après sa signature, la présentation de ce texte n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour parlementaire. Un grand nombre de ressortissants algériens demeurent en situation irrégulière alors que le nouvel avenant leur accorde de plein droit un titre de séjour. C'est par exemple le cas des parents d'enfants français ou de tous les Algériens entrant dans l'une des catégories bénéficiaires de plein droit d'un certificat de résidence de dix ans et ne pouvant justifier d'un visa long séjour. Au-delà des intéressés, de leurs proches et de leur environnement, il serait absurde et dommageable à l'intérêt général de prolonger plus longtemps ces situations de grave précarité sociale, dès lors que leur règlement juridique est acquis. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire part des directives prises et envisagées pour l'application de ces dispositions au sein des préfectures. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine, le 11 juillet dernier, le gouvernement français et le gouvernement algérien ont signé un avenant à l'accord franco-algérien.

Ce texte, souhaité et négocié par le Gouvernement, est très attendu. En permettant aux Algériens qui séjournent en France de bénéficier globalement des dispositions de la loi du 11 mai 1998, il prévoit de mettre fin aux situations de précarité de nombreuses familles franco-algériennes et résidents algériens en France.

La ratification de l'accord a été menée à son terme par la partie algérienne depuis la mi-septembre.

En France, plus de cinq mois après cette signature, le projet de loi portant ratification de l'accord n'est toujours pas déposé sur le bureau des assemblées. Pourtant, cette ratification prendrait fort peu de temps dans l'ordre du jour parlementaire. Elle n'est pas susceptible de soulever une polémique puisqu'il s'agit d'assurer un traitement égal entre les Algériens et les autres ressortissants étrangers.

En attendant, un grand nombre d'Algériens habitant en France demeurent en situation irrégulière alors que le nouvel avenant leur accorde de plein droit un titre de séjour. C'est, par exemple, le cas des Algériens conjoints de Français ou parents d'enfants français ne pouvant justifier d'un visa de long séjour ou des personnes résidant habituellement en France depuis plus de dix ans.

Ainsi, dans ma seule permanence parlementaire, j'ai connaissance d'une cinquantaine de familles franco-algériennes, au sein desquelles l'époux ou le parent algérien demeure sans papiers. En clair, ces personnes inexpulsables, car ayant clairement droit et vocation à vivre auprès de leurs proches, ne sont pas régularisées. Elles n'ont ni l'autorisation de travailler, ni moyen régulier de participer aux besoins de leur ménage ou à l'éducation des enfants.

L'examen au cas par cas de ces situations n'aboutit qu'une fois sur dix à la régularisation. Ce n'est pas la solution.

Au-delà des intéressés, de leurs proches et de leur environnement, il serait absurde et dommageable à l'intérêt général de prolonger plus longtemps ces situations, souvent cause de précarité sociale, dès lors que leur règlement juridique est acquis.

Il est donc indispensable de donner des directives claires et explicites, afin d'anticiper l'application de ce nouvel accord franco-algérien. Cette anticipation est également de nature à faciliter le travail des préfetures grâce à un étalement du traitement des dossiers aujourd'hui maintenus en attente.

Conscient des difficultés des familles concernées et soucieux de l'égalité entre les Algériens et les autres ressortissants étrangers, le Gouvernement a eu la volonté de négocier le nouvel accord pendant plus de deux ans et de le signer. Il ne lui reste plus qu'à conclure en prenant les moyens de l'appliquer rapidement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

**M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.** Monsieur le député, M. Daniel Vaillant ne peut être présent ce matin. Il m'a chargé de vous communiquer sa réponse.

La situation des ressortissants algériens au regard du séjour en France relève exclusivement des dispositions de l'accord bilatéral franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, qui régit de manière complète les conditions d'obtention d'un certificat de résidence sur le territoire national.

Ces ressortissants bénéficiaient d'un régime particulier, relativement plus favorable que le droit commun régi par l'ordonnance du 2 novembre 1945, jusqu'à la promulgation de la loi du 11 mai 1998 qui a modifié cette ordonnance.

Pendant, les assouplissements et les nouvelles mesures en matière de séjour introduites lors de la dernière modification législative dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 n'ont pu être appliqués à cette communauté, qui reste soumise aux dispositions de l'accord conventionnel conclu entre la France et l'Algérie, comme l'a rappelé à maintes reprises le juge.

Face à cette situation, le Gouvernement français avait depuis deux ans fait connaître aux autorités algériennes son souhait d'ouvrir une négociation permettant de modifier certaines stipulations de l'accord bilatéral.

Un troisième avenant à l'accord franco-algérien a ainsi été signé par les parties, le 11 juillet dernier, à Paris. Il transpose au profit des ressortissants algériens les dispositions les plus favorables de la loi du 11 mai 1998, et permet de rapprocher le régime des Algériens de celui des autres étrangers, notamment pour ce qui concerne les conjoints de Français.

Ce texte donnera lieu à une ratification parlementaire dans les meilleurs délais possibles. Toutefois, dans l'intervalle précédant l'entrée en vigueur dudit avenant, il a été indiqué aux préfets qu'ils peuvent, dans le cadre de leur pouvoir d'appréciation, prendre d'ores et déjà en compte l'évolution du régime juridique lors de l'examen des dossiers.

Toutes ces actions, engagées avec détermination par le Gouvernement, visent à ouvrir au bénéfice des ressortissants algériens les nouvelles mesures prévues par le droit commun depuis la loi du 11 mai 1998.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me satisfait pas. L'ordre du jour prévisionnel de notre assemblée ne prévoit pas la ratification de cet accord avant les prochaines échéances électorales. Cela signifie que, pendant au moins neuf mois, des personnes pouvant être normalement régularisées ne le seront pas et continueront à vivre dans la précarité.

Je regrette que l'on n'ait pas inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée la ratification de cet accord, qui aurait permis à certaines personnes de ne plus vivre dans une situation précaire.

#### CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DES SERVICES PENITENTIAIRES DES YVELINES

**Mme la présidente.** Mme Annette Peulvast-Bergeal a présenté une question, n° 1602, ainsi rédigée :

« Mme Annette Peulvast-Bergeal attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de travail des personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines. Les travailleurs sociaux de ce service mettent en exergue la difficulté d'effectuer leur mission de conseil d'insertion pénitentiaire, dans la mesure où ils sont aujourd'hui trente pour 4 000 détenus, six pour 640 détenus majeurs à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy. Ces difficultés résultent, d'une certaine manière, de la mise en place de la réduction du temps de travail, qui, d'une part, n'a pas créé d'emploi et qui, d'autre part, en substituant les congés compensateurs par les congés RTT, donne l'impression aux travailleurs sociaux de perdre leurs acquis. Elle lui demande de remédier à cette situation car il en va de l'intérêt du suivi de la population carcérale et, en définitive, d'une meilleure prise en charge socio-éducative. »

La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal, pour exposer sa question.

**Mme Annette Peulvast-Bergeal.** Depuis plusieurs semaines, monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine, les travailleurs sociaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation expriment leurs inquiétudes devant les difficultés croissantes qu'ils rencontrent pour exercer leur profession, je dirais même leur mission.

Elles sont de trois ordres.

Il y a d'abord un problème d'effectif compte tenu d'une charge de travail considérable. Ainsi, à Bois-d'Arcy, il y a six personnes pour 640 détenus majeurs, ce qui est fort peu, reconnaissez-le, et, dans le secteur du Mantois, seulement 199 mesures de suivi sont assurées sur les 340 qui ont été affectées, ce qui laisse supposer une carence notable.

Il y a ensuite le problème de leur statut et de leur mission, face à une population pénale de plus en plus difficile nous en savons quelque chose dans les Yvelines et dans la vallée de la Seine.

Il y a, enfin, la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Ils ont actuellement l'impression que l'on ne protège pas leurs acquis et même qu'on leur porte carrément atteinte.

Les travailleurs sociaux sont des éléments indispensables à la prévention de la récidive, au dialogue, au lien social. Ils sont aussi nécessaires à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons d'arrêt.

Aujourd'hui, ils éprouvent un profond malaise et s'interrogent, à juste titre, sur la place qu'on veut donner à l'insertion et sur les moyens que l'on veut mettre en place

pour faire face à ces problèmes. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de Mme le garde des sceaux, nous donner des éclaircissements à ce sujet ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

**M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.** Madame la députée, je vous prie d'excuser Mme Lebranchu qui ne peut être là ce matin.

Vous avez attiré son attention sur les conditions de travail du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines. Vous soulignez notamment les difficultés qui pourraient résulter de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, réforme qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

La ministre de la justice, soucieuse des sujétions particulières auxquelles sont confrontés les personnels, sujétions liées à la prise en charge de la population pénale, a obtenu une dérogation au plafond des 1 600 heures annuelles pour les personnels d'insertion et de probation en raison même de la nature des missions assurées. Dans ce cadre, l'ensemble des fonctionnaires voient maintenu le nombre des jours non travaillés. Cette consolidation reconnaît les sujétions particulières liées à la prise en charge des populations placées sous main de justice ainsi que la part horaire supérieure à la durée hebdomadaire des 35 heures.

Par ailleurs, 118 emplois dans la filière d'insertion et de probation et 35 emplois administratifs, soit 153 emplois, ont été inscrits au budget 2002 pour renforcer les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Au total, au cours de la législature, ce sont 550 emplois d'insertion et de probation qui auront été créés, soit une augmentation de plus de 30 % des effectifs.

En ce qui concerne plus particulièrement le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines, les effectifs de référence sont à ce jour de 40 travailleurs sociaux et devraient atteindre les 50 à la fin de l'année 2002.

Les renforcements des services sont donc très nets et ils seront poursuivis, car c'est sur la durée que ces efforts feront pleinement sentir leurs effets pour une meilleure réinsertion des personnes placés sous main de justice.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal.

**Mme Annette Peulvast-Bergeal.** Je prends acte de tout ce qui vient d'être annoncé, sans être entièrement convaincue que cela suffira à résoudre les problèmes que rencontrent ces travailleurs sociaux. C'est donc mieux que rien, mais il faudra consentir un effort supplémentaire et durable dans les prochains mois.

#### RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**Mme la présidente.** M. Didier Julia a présenté une question, n° 1612, ainsi rédigée :

« M. Didier Julia appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes posés par la mise en place des trente-cinq heures dans l'administration pénitentiaire. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation prennent en charge les personnes placées sous main de justice, et par là même participent à la mission de sécurité publique. Or ces services connaissent actuellement d'extrêmes difficultés pour remplir leurs objectifs fondamentaux de réinsertion et de

prévention de la récidive. Les missions ne cessent en effet de s'accroître depuis la réforme dont ils ont été l'objet en 1999, et surtout depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2000 relative à la présomption d'innocence et à la juridictionnalisation de l'application des peines. Dans le même temps, aucune création d'emploi n'est venue compenser la mise en place de la réduction du temps de travail au ministère de la justice. Les 118 postes de conseiller d'insertion et de probation prévus par le projet de loi de finances pour 2002 ne sont que des palliatifs, déjà bien insuffisants pour couvrir les besoins actuels. Les trois semaines de congés compensateurs ont par ailleurs été supprimées pour faire place à sept jours annuels accordés au titre de la pénibilité du travail. Il attire également son attention sur l'exemple des services pénitentiaires d'insertion et de probation de son département. Chaque travailleur social doit y assurer le suivi en moyenne de 137 personnes placées sous main de justice, ce qui exclut en pratique un soutien personnalisé et de grande qualité. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend compenser la réduction du temps de travail dans les services pénitentiaires par un effort substantiel en terme de moyens humains afin qu'ils puissent remplir leur mission fondamentale de service public. »

La parole est à M. Didier Julia, pour exposer sa question.

**M. Didier Julia.** Je souhaite, à mon tour, évoquer la question des services d'insertion et de probation, mais plus particulièrement, cette fois, dans le département de Seine-et-Marne. En effet, leur mission n'a cessé de s'accroître, surtout depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2000 relative à la présomption d'innocence et à la juridictionnalisation de l'application des peines. De plus, la mise en place des 35 heures dans l'administration pénitentiaire pose des problèmes non résolus.

Vous avez cité, monsieur le secrétaire d'Etat, au patrimoine, les 118 postes de conseiller d'insertion et de probation effectivement prévus par le projet de loi de finances pour 2002. Ce ne sont que des palliatifs, déjà bien insuffisants pour couvrir les besoins actuels. Les trois semaines de congés compensateurs ont, par ailleurs, été supprimées pour faire place à sept jours annuels accordés au titre de la pénibilité du travail.

En Seine-et-Marne, chaque travailleur social doit en moyenne assurer le suivi de 137 personnes placées sous main de justice, ce qui exclut en pratique tout soutien personnalisé de qualité.

Enfin, je voulais également appeler votre attention sur la situation des personnels techniques des services pénitentiaires. Ils sont amenés à encadrer les détenus pour les former au travail manuel, artisanal, ou pour servir dans la restauration. Ils donnent donc aux détenus des tournevis, des marteaux, des fourchettes, des couteaux, et sont placés dans des situations où le danger est aussi grand que celui que doivent affronter les surveillants. Pourtant, ils ont été exclus des mesures dérogatoires dans le cadre de la réduction du temps de travail.

Je vous demande donc si vous entendez compenser la réduction du temps de travail dans les services pénitentiaires par un effort plus substantiel en termes de moyens humains, car, comme l'a dit ma collègue, les services de probation et d'insertion sont essentiels pour une justice moderne qui veut la réinsertion sociale des détenus.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

**M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.** Monsieur le député, je renouvelle les excuses de Mme la garde des sceaux. Vous l'avez interrogée sur les difficultés qui pourraient résulter de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire. Je vais vous faire une réponse analogue à celle que j'ai faite précédemment à votre collègue.

Mme la ministre de la justice, soucieuse des sujétions particulières auxquelles sont confrontés les personnels, sujétions liées à la prise en charge de la population pénale, a obtenu une dérogation au plafond des 1 600 heures annuelles pour les personnels d'insertion et de probation en raison même de la nature des missions assurées.

Dans ce cadre, l'ensemble des fonctionnaires voient maintenu le nombre des jours non travaillés. Cette consolidation reconnaît les sujétions particulières liées à la prise en charge des populations placées sous main de justice ainsi que la part horaire supérieure à la durée hebdomadaire de 35 heures.

Par ailleurs, je le répète, 118 emplois dans la filière d'insertion et de probation et 35 emplois administratifs, soit 153 emplois, ont été inscrits au budget 2002 pour renforcer les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ce ne sont pas des palliatifs.

Au total, sur la législature, ce sont 550 emplois d'insertion et de probation qui auront été créés, soit une augmentation de plus de 30 % des effectifs, ce qui est important.

Les renforcements des services sont donc très nets et ils seront poursuivis, dans le pays et dans votre département, car c'est sur la durée que ces efforts feront pleinement sentir leurs effets pour une meilleure réinsertion des personnes placées sous main de justice.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Didier Julia.

**M. Didier Julia.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je regrette cependant que Mme la garde des sceaux ne soit pas là pour entamer un dialogue plus vivant, plus fécond et que j'aurais espéré plus efficace. Je compte sur vous pour lui transmettre, au-delà des papiers que nous échangeons, notre inquiétude réelle sur la situation du personnel pénitentiaire.

#### STATUT DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Mme la présidente.** Mme Françoise Imbert a présenté une question, n° 1598, ainsi rédigée :

« Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des inspecteurs de l'éducation nationale. Ces 1 800 fonctionnaires sont des relais irremplaçables pour traduire l'évolution du système éducatif auprès des enseignants et des chefs d'établissement. Plusieurs centaines d'entre eux se trouvent en classe normale, souvent à un indice inférieur à celui auquel sont parvenus leurs collègues des corps dont ils sont issus, qu'ils ont en charge d'inspecter et d'animer. Les inspecteurs retraités ne bénéficient d'aucune amélioration indiciaire. La revalorisation indiciaire pour les inspecteurs parvenus au 7<sup>e</sup> échelon de la hors-classe depuis au moins deux ans et trois mois, obtenue après de longues négociations avec le ministère, prévue aux budgets 2001 et 2002, n'est toujours pas effective, faute de décret d'application. Dans sa circonscription, l'inspecteur de l'éducation nationale travaille, à la grande satisfaction des 350 enseignants, des 6 000 élèves et des parents d'élèves dans un local

mis à sa disposition par une collectivité locale, aidé par une seule secrétaire. Aussi elle lui demande s'il est possible d'envisager des mesures concrètes permettant de redonner à ce corps d'inspection la confiance et l'efficacité nécessaires à l'accomplissement de ses missions, la reconnaissance de son implication au sein du service public de l'éducation. »

La parole est à Mme Françoise Imbert, pour exposer sa question.

**Mme Françoise Imbert.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, concerne les problèmes que rencontrent les inspecteurs de l'éducation nationale dans le déroulement de leur carrière.

Les 1 800 inspecteurs jouent un rôle important dans la réforme du système éducatif. Ils se sont beaucoup investis dans la mise en place des emplois-jeunes, dans l'organisation de l'enseignement des langues à l'école primaire, dans l'implantation des nouvelles technologies. Ils sont les relais du ministre auprès des chefs d'établissement et des enseignants.

Actuellement, plusieurs centaines d'entre eux se trouvent en classe normale, souvent à un indice inférieur à celui auquel sont parvenus leurs collègues des corps dont ils sont issus et qu'ils sont chargés d'inspecter et d'animer.

Les inspecteurs retraités perçoivent des pensions qui n'ont subi aucune revalorisation indiciaire. En revanche, pour les inspecteurs parvenus au septième échelon de la hors-classe depuis au moins deux ans et trois mois, une revalorisation indiciaire a été obtenue après de longues négociations avec le ministère. Elle est prévue aux budgets 2001 et 2002, mais n'est toujours pas effective, faute de décret d'application.

En Haute-Garonne, vingt inspecteurs de l'éducation nationale travaillent en circonscription. Dans mon secteur, l'inspecteur intervient auprès de 300 enseignants et de 6 000 élèves. Depuis plusieurs mois, ces fonctionnaires ont cessé de s'investir dans les opérations de carte scolaire. Certains refusent même de participer aux opérations relatives aux examens.

Ce corps d'inspection veut continuer à servir le service public de l'éducation, mais il demande une reconnaissance de son statut et la confiance du ministère. Il a besoin de mesures significatives à son égard.

Vous le savez, depuis plusieurs années, les inspecteurs de l'éducation nationale souhaitent très majoritairement, à plus de 80 %, la création d'un corps unique de l'inspection de l'éducation, regroupant tous les inspecteurs territoriaux, quel que soit leur niveau d'intervention auprès des professeurs du premier et du deuxième degré.

Pouvez-vous me faire savoir si des mesures concrètes pourront être prochainement proposées aux inspecteurs de l'Éducation nationale ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

**M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.** Madame la députée, le ministre de l'éducation nationale ne pouvait pas être présent ce matin. Il vous prie de l'excuser.

M. Lang attache une importance toute particulière au rôle que jouent les inspecteurs de l'éducation nationale dans la mise en œuvre et l'évaluation de la politique éducative, comme dans le perfectionnement des pratiques pédagogiques. C'est en reconnaissance de leur mobilisation pour la bonne marche de l'école et de leur implication dans la transformation du service public d'éducation

qu'il a obtenu l'inscription d'importantes mesures de revalorisation du corps dans les budgets des années 2001 et 2002.

Ainsi, le décret modifiant le statut sera publié avant la fin de la présente année civile. Il améliore considérablement la carrière des inspecteurs de l'éducation nationale en offrant l'accès à la rémunération de la hors-échelle A, en réduisant le passage d'un échelon à l'autre de la hors-classe de trois ans à deux ans et trois mois dès janvier 2001.

En outre, la transformation de 137 emplois de classe normale - 97 en 2001, 40 en 2002 - en emplois hors classe permettra de porter à 40 % de l'effectif du corps la proportion des inspecteurs inscrits en hors-classe. Un tel pyramidage a un caractère tout à fait exceptionnel. Il doit, surtout si l'on tient compte des conditions favorables du reclassement à l'entrée dans le corps, faciliter pour une très grande majorité d'inspecteurs l'accès rapide aux indices terminaux du corps.

Il faut également rappeler que la gestion des promotions, fondée sur un examen attentif des dossiers, prenant en compte à la fois l'expérience et l'ancienneté professionnelle, le parcours individuel et la manière de servir, a autorisé le passage de 167 inspecteurs à la hors-classe au cours de l'année 2001. Pour les promotions 2002, les mêmes critères et les mêmes objectifs de gestion doivent permettre d'atteindre un nombre équivalent de passages et de réduire de façon très notable les effectifs du neuvième échelon de la classe normale. Une mesure nouvelle sera proposée au budget 2003 afin de continuer à améliorer le déroulement de carrière des inspecteurs de l'éducation nationale.

Les améliorations très significatives concernant la rémunération et le déroulement de la carrière des inspecteurs de l'éducation nationale représentent au total 1,5 million de francs sur les budgets 2001 et 2002 et constituent une étape importante de la valorisation des inspecteurs de l'éducation nationale. Ce travail doit être poursuivi. Par ailleurs, une relance de la réflexion sur l'harmonisation des fonctions et sur l'animation des corps d'inspecteurs territoriaux s'impose. Cette concertation devra rechercher tout ce qui peut contribuer à une plus forte cohérence, à un meilleur fonctionnement et à une plus grande efficacité du système éducatif en respectant les compétences spécifiques qu'exige l'inspection individuelle à chaque niveau d'enseignement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Imbert.

Mme Françoise Imbert. Nous avons, je le vois encore, beaucoup de chemin à parcourir, mais je voulais remercier M. le secrétaire d'Etat des avancées qu'il a annoncées.

#### POLITIQUE DE L'ÉDUCATION DANS LA VIENNE

Mme la présidente. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 1608, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de création d'un collège sur le territoire de la commune de Naintré, dans la Vienne, ainsi que sur la requalification d'un des départements de l'IUT de Poitiers décentralisés à Châtellerauld, dossiers au sujet desquels il a déjà eu l'occasion de l'interroger. Le conseil général, lors de sa session du 8 décembre 2000, a accepté le principe du financement de la construction d'un « collège 600 » à Naintré, conformément aux souhaits des parents d'élèves, à la condition que l'Etat affecte les moyens nécessaires à son fonctionnement, et que cette création n'affecte

pas la viabilité des autres collèges de l'agglomération châtelleraudaise. Alors que dans un premier temps la position ministérielle semblait pencher en la faveur d'une telle création, elle s'est inversée à la suite d'une étude menée à l'initiative du rectorat de Poitiers, mettant tout particulièrement en avant une démographie scolaire orientée durablement à la baisse. En conséquence, il lui demande quelle position définitive il entend prendre quant à cette création, l'attente locale étant particulièrement importante quant à l'annonce d'une décision ferme sur ce dossier. Quant à la reconversion d'un des départements de l'IUT de Poitiers décentralisés à Châtellerauld en département génie des télécommunications et réseaux, spécialité fortement demandée par les entreprises et attirante pour les candidats potentiels, pour laquelle le conseil général pourrait apporter un financement à hauteur de 40 %, issu de l'enveloppe de 6 millions de francs que le département a décidé de consacrer à l'IUT dans le cadre du contrat de plan, il lui demande s'il compte prendre très rapidement toutes les mesures utiles pour que cette transformation puisse être effective dès la prochaine rentrée, permettant le renforcement de l'attractivité du site châtelleraudais. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine, je voudrais vous interroger sur l'avenir de deux projets qui intéressent les habitants du Châtelleraudais.

La première question concerne la position du ministère sur l'éventuelle création d'un nouveau collège à Naintré, commune qui jouxte Châtellerauld. Le 8 décembre 2000, le conseil général de la Vienne avait, à la demande des familles, voté à l'unanimité le principe de financement de la construction d'un collège 600 à la condition que l'Etat affecte les moyens nécessaires à son fonctionnement et que cette création ne déstabilise pas les autres collèges de l'agglomération.

A la suite de cette délibération, le recteur de l'académie de Poitiers a engagé une étude. Le 21 septembre dernier, le recteur concluait son étude en disant que, du strict point de vue de la démographie scolaire et des conséquences qu'on peut en tirer, en particulier sur le plan de l'intérêt pédagogique des élèves, la construction d'un collège ne se justifie pas. Il rappelle, comme les trois précédents recteurs d'académie, que, depuis dix-sept ans, le nombre des élèves a baissé de plus de 17 % et que les prévisions dans les quatre ans ne sont pas favorables. Je signale d'ailleurs que le plus gros collège de la zone prévoit une rentrée à 720 élèves, hors sections d'enseignement général et professionnel adapté, et a perdu plus d'une centaine de collégiens en deux ans. Le recteur a également rappelé que, l'académie de Poitiers étant excédentaire, si création il y avait, ce serait par redéploiement des moyens pour le personnel enseignant comme pour le personnel ATOS. Il craignait donc un risque de déstabilisation pour les équipes pédagogiques du collège Descartes de Châtellerauld et du collège de Vouneuil-sur-Vienne.

Il y a six mois, en réponse à une question écrite, M. le ministre me signalait qu'il y avait 260 collèges en France de plus de 900 élèves qui étaient prioritaires pour la partition et que les moyens prévus dans le budget correspondaient à une vingtaine de collèges par an. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous confirmez les conclusions du recteur.

Le deuxième projet est celui que l'IUT de Poitiers élabore depuis dix-huit mois avec les enseignants des départements décentralisés de Châtellerauld : il s'agit de convertir l'un de ses départements en un département de génie des télécommunications et des réseaux. L'ensemble du conseil d'administration, les enseignants, les élus de Châtellerauld y sont favorables. Dans le cadre du contrat de plan, le conseil général a prévu 40 % du financement sur les 6 millions de francs nécessaires. Là encore, j'aimerais savoir si vous validez ce projet et si l'on peut légitimement compter sur l'ouverture de ce département à la rentrée 2002.

**Mme la présidente.** La parole est M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

**M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.** Monsieur le député, je renouvelle les excuses de M. Lang qui m'a chargé de vous répondre.

Vous avez tenu à lui poser deux questions, l'une portant sur l'opportunité de la création d'un nouveau collège public dans le département de la Vienne, plus précisément à Naintré ; l'autre sur la reconversion éventuelle d'un des départements de l'IUT de Poitiers, en département de GTR - génie des télécommunications et réseaux.

Le projet de construction d'un collège à Naintré doit être replacé dans l'ensemble géographique qui regroupe les secteurs des trois collèges de Châtellerauld, de Vouneuil-sur-Vienne et de Jaunay-Clan, tous également concernés par cette création éventuelle. De 1986 à la rentrée 2000, les écoles de ces secteurs ont perdu 598 élèves, soit une baisse de 13,49 %. Dans le même temps, les collèges du secteur voyaient leurs effectifs diminuer de 613 élèves - 16,43 % -, soit pas moins de l'équivalent d'un collège.

De même, alors que, à la rentrée 2000, les collèges de ces secteurs scolarisaient 3 117 élèves, il n'y en aura plus que 2 974 en 2003. D'un strict point de vue démographique, la construction d'un collège à Naintré ne semble donc plus guère se justifier. Elle ne se justifie pas plus, semble-t-il, sur le plan géographique, Naintré étant à quelques kilomètres de Châtellerauld.

Enfin, il convient de ne pas perdre de vue que, dans l'hypothèse où un collège serait construit à Naintré, cela provoquerait des baisses d'effectifs très importantes qui se conjugueraient avec la baisse démographique : le collège Descartes de Châtellerauld, par exemple, perdrait au total 333 élèves et environ 20 postes d'enseignant. Celui de Vouneuil pourrait en perdre jusqu'à 224, soit la moitié de ses effectifs actuels. Des déséquilibres très importants seraient ainsi provoqués dans plusieurs collèges des environs et dans leurs effectifs, alors que, faut-il le rappeler, les dernières rentrées, notamment celle de 2001, se sont passées pour chaque collège dans les meilleures conditions.

Pour ce qui concerne votre seconde question, il est exact que deux IUT rattachés aux deux universités de l'académie de Poitiers, en l'occurrence La Rochelle et Châtellerauld, ont fait acte de candidature pour obtenir un département de génie des télécommunications et réseaux. La commission pédagogique nationale devrait donner son avis au cours du mois de janvier prochain. Tout laisse à penser qu'un des deux sites devrait être retenu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous venez de nous donner.

S'agissant de l'IUT de Châtellerauld, j'insiste sur la nécessité de mobiliser les enseignants en faveur de la reconversion d'un département de l'IUT, qui redonnerait de l'élan à l'ensemble.

Pour le projet de collège, peut-être aurait-il fallu, au-delà de l'étude que le recteur a commandée, engager une concertation avec l'ensemble des partenaires. Les enseignants, les parents d'élèves, qui sont demandeurs d'informations, n'ont jusqu'à présent pas été très sollicités. Cela dit, nous le savons, la baisse démographique importante déjà enregistrée devrait se poursuivre.

#### AMÉNAGEMENT DE LA RN 66 À RUPT-SUR-MOSELLE

**Mme la présidente.** M. François Vannson a présenté une question, n° 1616, ainsi rédigée :

« La route nationale 66, classée grande liaison d'aménagement du territoire et grande voie européenne, est un passage obligé pour bon nombre d'automobilistes et transporteurs qui empruntent l'axe Benelux - Bâle. L'augmentation du trafic, la densité de l'urbanisation et le relief montagneux ont entraîné, depuis plus de vingt-cinq ans, des difficultés pour définir puis mettre en œuvre une stratégie cohérente d'aménagement de cet axe routier important. Alors que, après pression des élus locaux et nationaux, le Gouvernement avait décidé de placer l'aménagement de la RN 66 comme priorité nationale, des associations écologistes s'opposent au commencement des travaux à Rupt-sur-Moselle puisqu'une demande de référé en suspension et en annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'exécution des travaux de déviation a été déposée. Pourtant les travaux d'aménagement sont attendus tant par les élus, les riverains que par la population lassée de voir des familles décimées par des accidents de voiture aux conséquences dramatiques. M. François Vannson veut connaître la position de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement à ce propos. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer sa question.

**M. François Vannson.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

La route nationale 66, classée grande liaison d'aménagement du territoire et grande voie européenne, est un passage obligé pour bon nombre d'automobilistes et de transporteurs qui empruntent l'axe Benelux-Bâle. L'augmentation du trafic, la densité de l'urbanisation et le relief montagneux ont entraîné depuis plus de vingt-cinq ans des difficultés pour définir puis mettre en œuvre une stratégie cohérente d'aménagement de cet axe routier important.

Le Gouvernement a décidé de placer l'aménagement de la RN 66 comme priorité nationale. Mais plusieurs associations écologistes ont déposé une demande de référé en suspension et en annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'exécution des travaux de déviation, notamment sur le territoire de la commune de Rupt-sur-Moselle. Leur démarche serait dangereuse pour l'avancement des travaux si leurs arguments devaient être retenus par la juridiction administrative saisie qui doit se prononcer sur le fond du dossier courant janvier.

Il n'est en effet nul besoin de vous rappeler que ces travaux sont très attendus tant par les élus et les riverains que par la population inquiète de voir des familles anéanties par les trop nombreux et dramatiques accidents de la circulation qui s'y produisent.

Si chacun a conscience des enjeux environnementaux, il faut toutefois garder à l'esprit que les arrêts et les redémarrages successifs des camions dans la traversée de nos villes et villages ne vont pas dans le sens de la protection de l'environnement. La voie rapide présente l'avantage d'être plus sûre mais aussi d'être moins polluante.

Cette réalité n'empêche pas bien évidemment de mener une réflexion globale en matière de politique de transport et de respect de l'environnement. J'ai d'ailleurs pour ma part sollicité plusieurs débats pour envisager l'application directe du Livre blanc sur les transports européens et notamment pour engager une vraie discussion sur les biocarburants.

Je souhaite que le Gouvernement réaffirme ses intentions sur ce projet et les échéances de ce vaste chantier engagé cet été pour informer la population de la suite des opérations qu'il souhaite mener dans le cadre du prochain contrat de plan.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.** Monsieur le député, M. Gayssot, qui intervient en ce moment en ouverture des 9<sup>es</sup> rencontres parlementaires sur les transports, m'a demandé d'excuser son absence dans l'hémicycle et de vous communiquer la réponse qu'il a préparée à votre intention.

Le ministre de l'équipement partage tout à fait vos préoccupations à propos des accidents de la route dont il s'emploie, depuis 1997, avec le Gouvernement, non sans succès, à réduire le nombre comme la gravité.

Des associations ont effectivement effectué un recours en annulation et des demandes de référés suspension de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2001 autorisant l'exécution des travaux dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la route nationale 66 à Rupt-sur-Moselle. Il appartient au juge de se prononcer sur le bien-fondé de leur action.

Comme vous le savez, en application du décret du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, l'arrêté préfectoral du 15 juin 2001 qui est attaqué autorise plus particulièrement les travaux de rescindement de la Moselle, de rectification de cours d'eau, d'ouvrages en lit mineur et de rejet d'eaux fluviales.

Conjointement au recours en annulation de cet acte, les associations requérantes ont demandé au juge des référés du tribunal administratif de Nancy la suspension de l'exécution de cet arrêté. Le ministre m'a demandé de vous confirmer le rejet de ces référés suspension, par une ordonnance du tribunal datée du 11 octobre 2001.

Sans préjuger l'examen du recours en annulation par le tribunal administratif de Nancy, qui interviendra ultérieurement sur le fond, M. Gayssot vous confirme que les travaux relatifs à l'aménagement de la déviation de Rupt-sur-Moselle, déclarés d'utilité publique par arrêté du 31 décembre 1996, ont débuté au mois de juillet 2001 et se poursuivent avec pour objectif une mise en service dans les délais de l'actuel contrat de plan.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Vannson.

**M. François Vannson.** J'aurais souhaité que le Gouvernement définisse davantage les perspectives pour l'après-contrat de plan en cours, notamment qu'il annonce quelles suites il entend donner, dans le cadre des futurs contrats de plan, à ces lourdes opérations.

## SÉCURITÉ DES PASSAGES À NIVEAU

**Mme la présidente.** M. Jean-Bernard Raimond a présenté une question, n° 1615, ainsi rédigée :

« M. Jean-Bernard Raimond souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le tragique accident survenu à Venelles, le lundi 22 octobre 2001, au passage à niveau du lieudit "rond-point de la gare". Le système de demi-barrières de ce passage à niveau, situé à l'intersection entre la route nationale 96 et la ligne ferroviaire reliant Marseille à Pertuis, semble être la cause de mort d'une jeune mère de famille. Alors que ces deux liaisons, routière et ferroviaire, connaissent un accroissement significatif de leur fréquentation, le maire de Venelles a attiré à plusieurs reprises l'attention du préfet de région et des élus locaux pour qu'une réflexion approfondie soit menée en matière de sécurité des passages à niveau, notamment à l'occasion de la réunion, en juillet dernier, du comité de pilotage pour l'amélioration de la liaison ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence. Après l'horrible accident survenu le 8 avril 1993 au passage à niveau de la Calade à Aix-en-Provence qui coûta la vie à trois enfants et au chauffeur du véhicule de transport scolaire, se pose donc à nouveau, en termes dramatiques, la question de la sécurité des infrastructures ferroviaires et des passages à niveau. »

La parole est à M. Jean-Bernard Raimond, pour exposer sa question.

**M. Jean-Bernard Raimond.** Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat au logement, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Lundi 22 octobre dernier, à Venelles, près d'Aix-en-Provence, une jeune mère de famille a perdu la vie et son mari a été très grièvement blessé dans un terrible accident survenu au passage à niveau au lieudit du « rond-point de la gare ».

Ce passage à niveau, situé pratiquement en pleine ville, à l'intersection entre la route nationale 96 et la ligne ferroviaire reliant Marseille à Pertuis, est protégé par un système de demi-barrières, ce qui, compte tenu de la circulation routière et ferroviaire de notre époque, plus particulièrement dans cette région, est dérisoire.

En franchissant cette voie ferrée, le véhicule a calé sur les rails et un train en provenance des Alpes l'a percuté, à plus de 100 kilomètres à l'heure.

Pour traverser régulièrement cette voie, je constate combien le risque d'accident est grand. Ce passage à niveau, créé au XIX<sup>e</sup> siècle dans une zone rurale, est aujourd'hui inclus dans une zone urbaine dense qui comprend, dans un rayon de 500 mètres, 300 entreprises, plus de 7 000 habitants et cinq écoles. Les risques vont croître avec l'afflux d'entreprises et de population entraîné par l'extension du TGV Méditerranée. Il représente depuis longtemps un danger quotidien pour la sécurité des personnes. Le trafic journalier y est estimé à plus de 8 000 véhicules.

Le maire de la commune concernée, Jean-Pierre Saez, ingénieur d'Etat et ancien pompier civil et militaire, a, depuis son élection en mars dernier, alerté à plusieurs reprises les pouvoirs publics sur le danger manifeste de ce passage à niveau. L'accident était donc prévisible, presque prévu. Je prends le relais aujourd'hui, devant vous, madame la secrétaire d'Etat, afin d'empêcher la répétition de ces drames qui pourraient être évités.

Le passage à niveau de Venelles n'est pas le seul dans la région. Il y a huit ans, le 8 avril 1993, un minibus transportant une classe de l'école des Lauves était percuté par un train sur le passage à niveau de La Calade, sur la route nationale 7, aux portes de la ville d'Aix-en-Provence, faisant quatre morts, dont trois jeunes enfants, et sept blessés. Pour ceux qui étaient sur les lieux et surtout pour les familles, l'horreur du spectacle était insoutenable. Ce drame reste inscrit dans nos mémoires.

A l'occasion de l'examen de son budget pour 2000, M. Gayssot avait déclaré dans cet hémicycle, le 4 novembre 1999, notamment à la suite d'un accident au passage à niveau de Port-Sainte-Foy, que « pour éviter que tels drames ne se reproduisent, nous devons mettre en place de nouveaux moyens d'intervention (...), j'aurai d'ailleurs prochainement l'occasion de faire une communication à ce sujet au conseil des ministres ». La sécurité des routes et des voies ferrées est donc présentée comme une priorité de l'action du ministère de M. Gayssot, avec des programmes spéciaux notamment pour les infrastructures.

Dans les deux cas que j'ai cités - Venelles et La Calade -, je demande à M. le ministre Gayssot d'examiner en priorité avec ses services comment et dans quels délais la suppression de ces deux passages à niveau peut être envisagée. Nous ne pouvons plus nous contenter d'une amélioration de la signalisation.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.** Monsieur le député, je renouvelle les excuses de M. Gayssot. Il m'a demandé de vous faire part, et je m'associe à lui, de sa tristesse et de la compassion qu'il éprouve envers les victimes du tragique accident survenu le 22 octobre dernier sur le passage à niveau n° 103 de Venelles, situé sur la RN 96.

Après le terrible accident au passage à niveau de Port-Sainte-Foy en septembre 1997, M. le ministre Gayssot a souhaité que l'Etat s'engage résolument dans une politique dynamique d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau.

Une instance nationale a ainsi été créée qui associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des gestionnaires des voies routières et ferroviaires, afin d'aider à la définition concrète de cette politique. La mise au point d'une banque de données, destinée à mieux connaître les caractéristiques routières et ferroviaires propres aux 17 500 passages à niveau existants et faciliter ainsi leur traitement, figure au nombre des actions décidées par cette instance.

Depuis 1998, l'Etat a, par ailleurs, consacré, chaque année, des crédits budgétaires nouveaux, spécifiques à des actions de suppression ou d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau. Ils viennent en complément des sommes consacrées par Réseau ferré de France et les collectivités territoriales, gestionnaires de voiries. A ce jour, plusieurs centaines de millions de francs ont ainsi été consacrés à ces actions. Ces sommes ont déjà permis de supprimer ou d'améliorer la sécurité d'un très grand nombre de passages à niveau qui, selon les études entreprises, doivent être traités en priorité.

S'agissant plus précisément de l'accident survenu sur le passage à niveau de Venelles, nous attendons les conclusions de l'enquête en cours afin de déterminer les causes précises de cet accident. M. Gayssot peut cependant vous indiquer qu'à ce stade, et en collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat concernés et Réseau ferré de France ont, d'ores et déjà, lancé les

études de faisabilité pour la suppression de ce passage à niveau. Le ministre vous précise également que ces études sont déjà au stade de l'avant-projet sommaire pour celui de La Calade, près d'Aix-en-Provence, que vous avez également cité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

**M. Jean-Bernard Raimond.** Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir apporté ces précisions au nom de M. Gayssot.

Je souhaitais soulever ce problème dans le cadre des questions orales sans débat pour souligner son aspect humain. C'est la vie des familles françaises qui est en jeu dans ces aménagements anachroniques, qui ne répondent plus du tout aux exigences de la circulation actuelle.

Je suis encore en contact avec la famille touchée par le dernier accident mais aussi avec les familles de l'accident de la Calade, particulièrement atroce et dont j'ai été le témoin. En perdant leurs enfants dans cet accident absurde, ces familles ont eu leur vie brisée. Une plaque rappelle ce drame, mais, même sans elle, on y pense chaque fois que l'on emprunte ce passage à niveau.

Les responsabilités étaient nombreuses. La prise de conscience de ce problème est une priorité car c'est la vie des personnes qui continue d'être en jeu. Le très bon maire de Venelles avait d'ailleurs prédit cet accident, très peu de mois avant qu'il ne se produise.

#### AMÉNAGEMENT DE LA RN 137 EN GIRONDE

**Mme la présidente.** M. Bernard Madrelle a présenté une question, n° 1603, ainsi rédigée :

« M. Bernard Madrelle souhaite attirer à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les travaux d'aménagement de la route nationale 137 dans le Nord-Gironde. En réponse à une précédente question orale - le 16 février 1999 - il lui avait indiqué que le financement de cette opération prioritaire était retenu au titre de la programmation pour 1999 et inscrit pour 18 millions de francs au contrat entre l'Etat et la région Aquitaine dans le cadre de son premier avenant. Cet engagement du Gouvernement réconfortait les élus locaux et réjouissait les usagers. Il ne s'est jamais concrétisé. Une nouvelle inscription au XII<sup>e</sup> plan pour 80 millions de francs n'a pas connu un sort meilleur. A ce jour, en dépit des efforts déployés par les élus et malgré la mobilisation de la population, cet itinéraire figure encore en bonne place parmi les plus meurtriers de France. La RN 137 ne répond pas aux exigences de la sécurité routière, les indispensables aménagements structurels font toujours défaut. La direction départementale de l'équipement (DDE) invoque une défaillance de ses services et annonce qu'elle va recourir à un bureau d'études privé dans les jours prochains. Une telle inertie est injustifiable et inadmissible quand il s'agit de la vie de nos concitoyens. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour pallier les carences de la DDE et mettre fin à ses attermolements inexplicables afin de relancer immédiatement ce projet enlisé depuis maintenant six ans. »

La parole est à M. Bernard Madrelle, pour exposer sa question.

**M. Bernard Madrelle.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement.

Je souhaite attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur les travaux d'aménagement de la route nationale 137 dans le nord-Gironde.

En réponse à une précédente question orale, M. Gaysot m'avait indiqué, le 16 février 1999, que le financement de cette opération prioritaire était retenu au titre de la programmation pour 1999 et que 18 millions de francs étaient inscrits au contrat entre l'Etat et la région Aquitaine dans le cadre de son premier avenant. Cet engagement du Gouvernement réconfortait bien sûr les élus locaux et réjouissait les usagers. Malheureusement, il ne s'est pas concrétisé.

Une nouvelle inscription au XII<sup>e</sup> plan, pour 80 millions de francs, n'a pas à ce jour connu un sort meilleur.

En dépit des efforts déployés par les élus et malgré la mobilisation de la population et du préfet, cet itinéraire figure encore en bonne place parmi les plus meurtriers de France. Une écolière de douze ans a été dernièrement tuée sur cet axe en prenant le car scolaire.

La RN 137 ne répond plus aux exigences de la sécurité routière, les indispensables aménagements structurels font toujours défaut. La direction départementale de l'équipement invoque une défaillance de ses services et annonce qu'elle va recourir à un bureau d'études privé dans les jours prochains. Une telle inertie est inadmissible quand la vie de nos concitoyens est en jeu.

A quoi servent les campagnes de sensibilisation destinées à responsabiliser les automobilistes quand, par ailleurs, l'amélioration et la mise en sécurité des infrastructures sont négligées ?

Voilà pourquoi je prie instamment ; je supplie même le Gouvernement de prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces atermoiements et relancer immédiatement ce projet enlisé depuis trop longtemps.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *secrétaire d'Etat au logement*. Monsieur le député, la route nationale 137, parallèle et complémentaire de l'autoroute A 16, assure une fonction de desserte locale fine et supporte un trafic moyen variant de 16 000 véhicules par jour, aux abords de Saint-André-de-Cubzac, à 8 000 véhicules par jour, à la limite de la Charente-Maritime. Avec un taux supérieur à la moyenne nationale, l'accidentologie constatée y reste préoccupante.

Pour remédier à cette situation, des mesures ont été arrêtées dans le cadre d'une étude préliminaire. Il est ainsi prévu de réaliser des aménagements visant, en priorité, à sécuriser les carrefours et à améliorer la traversée des agglomérations en apaisant la circulation et en réduisant la vitesse, qui reste l'un des principaux facteurs d'accidents de la route.

Comme vous le rappelez, une enveloppe de 18 millions de francs a été retenue dès 1999 à l'occasion de la révision du XI<sup>e</sup> contrat de plan, qui a permis d'engager les travaux les plus urgents en anticipant le nouveau contrat de plan. Ainsi, les accotements des sections les plus empruntées ont été stabilisés au cours de l'année 1999 afin d'aménager des zones de récupération en cas de sortie de route des usagers. Les travaux se poursuivent actuellement avec l'aménagement de la traversée de Pugnac, qui devrait s'achever prochainement, et par l'aménagement, à partir de 2002, de cinq carrefours.

L'enveloppe de 80 millions de francs inscrite au contrat de plan pour la période 2000-2006 permettra de réaliser plus d'une vingtaine d'aménagements, dont ceux de plusieurs traversées d'agglomération. Les études

d'avant-projet sommaire sont en cours de finalisation et les procédures d'acquisitions foncières seront lancées en 2002. La réalisation des travaux est prévue dans la foulée. Dans le but d'accélérer leur réalisation, la DDE, qui connaît un surcroît d'activité, fera appel à un bureau d'études privé qui viendra compléter l'action de ses services mobilisés pour cette opération.

Soyez assuré, monsieur le député, que M. Gaysot fera diligence pour éviter l'enlèvement que vous redoutez.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Madrelle.

M. Bernard Madrelle. Je veux remercier Mme la secrétaire d'Etat de ces précisions. Certes, un certain nombre de travaux de mise en sécurité ont été réalisés mais il y a tant de choses à faire qu'il ne faut pas perdre de temps, comme cela est le cas actuellement.

Je souhaite que le Gouvernement suive ce dossier de près. Comme dans la question posée par M. Jean-Bernard Raimond, ce sont chaque jour des vies humaines qui sont en jeu.

#### NUISANCES CAUSÉES PAR LA SOCIÉTÉ SARIA À SAINT-DENIS

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux a présenté une question, n° 1595, ainsi rédigée :

« M. Bruno Le Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fonctionnement d'un établissement industriel situé en plein cœur de Saint-Denis. L'exploitation de la société Saria Bio-industries est source de graves nuisances dont les préjudices sur l'environnement, la santé et la salubrité publiques sont lourds de conséquences. Il s'agit là du seul cas français de cette nature situé en milieu urbain aussi dense. Son activité est régie par la police des installations classées pour la protection de l'environnement et consiste, d'une part, à fabriquer de la gélatine à usage industriel et alimentaire à partir d'os de porcs dont 1 000 tonnes par semaine proviennent d'Allemagne, de Belgique, de Hollande et, d'autre part, à transformer en farines des suifs d'étal collectés auprès des bouchers de Paris et dans un rayon de 150 km. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1971 déterminant les prescriptions techniques à respecter par l'exploitant pour le respect de l'environnement, la santé et la salubrité publiques (arrêté qui a été complété à plusieurs reprises en 1982, 1996 et tout dernièrement le 15 octobre 2001). Or cette société ne respecte pas les prescriptions techniques de fonctionnement, comme l'atteste le rapport de visite du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 15 février 2001. Les conclusions du rapport mettent en évidence que les prescriptions techniques encadrant le rejet d'eaux résiduaires et les émissions d'odeurs ne sont pas respectées. Le principe de création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) chargée de contrôler les nuisances de Saria vient d'être arrêté. Il souhaite en connaître les modalités de mise en œuvre ainsi que les solutions envisagées par le Gouvernement pour en finir avec ces nuisances de plus en plus insupportables pour la population de sa circonscription. »

La parole est à M. Bruno Le Roux, pour exposer sa question.

**M. Bruno Le Roux.** Madame la secrétaire d'Etat au logement, je souhaitais attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur un problème qui « pue », et très fort. Il concerne un établissement industriel situé dans ma circonscription, en plein cœur de Saint-Denis.

J'associe à ma question Patrick Braouezec, maire de cette commune.

L'exploitation de la société Saria Bio-Industries est source de graves nuisances chroniques, dont les conséquences sur l'environnement, la santé et la salubrité publiques sont lourdes. Il s'agit du seul cas français de cette nature, dans un milieu urbain aussi dense.

L'activité de cette usine, régie par la police des installations classées pour la protection de l'environnement, consiste, d'une part, à fabriquer de la gélatine à usage industriel et alimentaire à partir d'os de porcs, dont mille tonnes sont acheminées chaque semaine d'Allemagne, de Belgique et de Hollande et, d'autre part, à transformer en farine des suifs d'étal collectés auprès des bouchers de Paris, dans un rayon de cent cinquante kilomètres.

Cette activité a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de 1971, qui détermine les prestations techniques de l'exploitant pour le respect de l'environnement, la santé et la salubrité publiques. Or cet arrêté, qui a été complété en 1982, en 1996 et, tout dernièrement, le 15 octobre 2001, n'a jamais été respecté.

La société ne se conforme pas aux prescriptions techniques de fonctionnement, comme l'atteste le rapport de visite du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 15 février 2001. Les conclusions du rapport mettent en évidence que les prescriptions techniques encadrant le rejet d'eaux résiduaires et les émissions d'odeurs ne sont pas respectées.

Aujourd'hui, plus de cent écoles sont situées dans le périmètre de l'usine. Ces écoles sont obligées d'interrompre les cours à certains moments de la journée car il y est impossible de travailler. Du fait des vents portants, phénomène qui n'est pas rare dans notre région, plusieurs milliers de personnes sont chaque jour contraintes d'interrompre leurs activités, quand elles ne sont pas obligées de s'éloigner, et pas qu'un peu, de leur domicile pour continuer à vivre normalement.

Le principe de création d'une CLIS, une commission locale d'information et de surveillance, chargée de contrôler les nuisances de Saria, vient d'être acté. Je souhaite en connaître les modalités de mise en œuvre.

En outre, quelles sont les différentes solutions envisagées par le Gouvernement pour en finir avec ces nuisances, qui sont de plus en plus insupportables pour l'ensemble de la population de la circonscription ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.** Monsieur le député, l'usine d'équarrissage du groupe Saria-Industries située à Saint-Denis est, depuis plusieurs années, à l'origine de nuisances importantes, que vous avez précisément décrites et qui appellent des actions appropriées, notamment en ce qui concerne le traitement des odeurs.

Cette usine de traitement de cadavres et de déchets d'origine animale relève de la réglementation des installations classées. Comme la plupart des usines d'équarrissage, il s'agit d'une installation ancienne, autorisée par arrêté du 17 septembre 1852.

Les conditions de fonctionnement de cette usine ont, certes, été réévaluées à plusieurs reprises, mais il est souvent difficile, comme vous le savez, de faire du neuf avec de l'ancien.

Les nuisances olfactives ont atteint leur paroxysme avec la substitution des os de bovins par des os de porcs pour la fabrication de la gélatine. C'est pourquoi le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé le 27 juillet dernier au préfet de la Seine-Saint-Denis de lui rendre compte des mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation inacceptable.

L'arrêté du 15 octobre 2001 redéfinit complètement les conditions d'exploitation de l'usine et des mesures propres à réduire les nuisances olfactives doivent notamment être mises en œuvre, l'exploitant ayant jusqu'au 15 janvier 2002 pour réaliser les investissements nécessaires.

Parallèlement, le ministre a demandé au préfet, le 3 décembre 2001, de transformer en commission locale d'information et de surveillance la commission de suivi qui avait été précédemment mise en place. Cette dernière s'est réunie par deux fois, le 20 septembre et le 15 novembre 2001. Présidée par le sous-préfet de Saint-Denis, elle réunit les services de l'Etat, à savoir le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées de la préfecture de police de Paris, la direction départementale des services vétérinaires et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ainsi que l'exploitant, des représentants syndicaux de l'unité, les comités de riverains et des associations de protection de l'environnement. Elle se réunira à nouveau dans le courant du mois de janvier, cette fois sous la forme d'une commission locale d'information et de surveillance, pour faire le point de l'action entreprise par l'exploitant afin de mettre l'usine en conformité.

Le ministre de l'environnement a par ailleurs demandé au préfet le 10 décembre dernier de faire application, dès le 16 janvier 2002 – c'est-à-dire dès le lendemain de la date butoir fixée pour les travaux de mise en conformité –, des sanctions prévues par la loi en cas de non-respect de la réglementation par l'exploitant.

Enfin, concernant l'évolution de l'activité de l'usine de Saint-Denis, l'évaluation totale du coût des travaux nécessaires atteint 17 millions de francs, dont 8 millions environ pour l'installation d'un dispositif performant de désodorisation des bâtiments.

Dans un contexte tendu, où toute suspension d'activité d'un équarrissage risquerait d'engendrer de graves répercussions en amont du fait de la cessation de la collecte des déchets, comme ce fut le cas cet été dans le Haut-Rhin, la consignation de la somme nécessaire à la réalisation de ces travaux semble être, dans un premier temps, la mesure la plus appropriée.

Toutefois, la mise en œuvre de cette procédure de consignation ne remet pas en cause la possibilité d'user, si nécessaire, de la procédure de suspension de l'activité prévue par l'article L. 514-1 du code de l'environnement. Cette possibilité est actuellement étudiée par les services du ministère de l'environnement, en concertation avec ceux du ministère de l'agriculture et de la pêche.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bruno Le Roux.

**M. Bruno Le Roux.** Je remercie Mme la secrétaire d'Etat pour ces précisions, qui sont importantes et qui montrent bien l'intérêt que porte le Gouvernement à la question.

J'insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'autre exemple dans notre pays d'une usine d'équarrissage de ce type installée en pleine zone urbaine, à quinze mètres des premiers immeubles environnants.

Non seulement il faut que l'entreprise remplisse totalement ses obligations en matière sanitaire, et notamment en ce qui concerne les rejets - rejets d'eau ou rejets d'odeur -, mais nous devons veiller aussi à ce qu'une solution autre que la simple sanction financière soit trouvée pour le cas où les préconisations obligatoires ne seraient pas totalement respectées. Car on sait bien qu'il est parfois plus facile de payer pour pouvoir continuer à polluer plutôt que de supprimer toute pollution.

Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont tous les jours victimes de cette pollution. C'est un problème dont j'espère ne plus avoir à parler dans quelque temps. En tout cas, pour savoir s'il est réglé, il suffira de lever le nez et de prendre une grande inspiration. Nous serons plusieurs centaines à le faire dès le 15 janvier, pour vérifier si les travaux ont été faits.

#### PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

**Mme la présidente.** Mme Chantal Robin-Rodrigo a présenté une question, n° 1592, ainsi rédigée :

« Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la prévention des risques industriels. L'explosion de l'usine AZF à Toulouse a relancé le débat sur la réglementation appliquée aux installations classées et la prévention des risques industriels. Dans le département des Hautes-Pyrénées, cinq sites sont classés Seveso 2, dont l'usine GIAT Industries, classée à hauts risques et située dans l'agglomération tarbaise. En 1994 a eu lieu sur le site de la Poudrière une terrible explosion causant la mort de trois salariés. A Tarbes, l'usine SPRIA n'est pas incluse dans l'étude de dangers en cours car le tonnage d'éléments dangereux qu'elle contient est inférieur à la norme ; pourtant, sa proximité du site GIAT constituerait un facteur aggravant en cas d'accident. Il semble donc nécessaire d'étendre l'étude des dangers à l'ensemble de la zone et non à un seul site industriel. D'autre part, la loi ne semble pas appliquée comme il se devrait : l'usine GIAT n'a toujours pas élaboré de plan d'organisation interne pour l'intervention des secours non plus que le plan particulier d'intervention, qui en découle. Enfin, la faiblesse des moyens humains pour contrôler les sites à risques ne permet pas, avec deux postes d'inspecteurs DRIRE pour le département des Hautes-Pyrénées, d'assurer toute la surveillance et les contrôles nécessaires pour les cent soixante installations classées soumises à autorisation. Elle lui demande donc s'il envisage de modifier la législation sur les installations classées, en particulier celles applicables aux sites Seveso 2, et ce qu'il entend faire pour Tarbes. »

La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour exposer sa question.

**Mme Chantal Robin-Rodrigo.** J'avais adressé ma question à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et, éventuellement, à M. le ministre de l'environnement, puisqu'elle concerne les risques industriels.

La terrible explosion de l'usine AZF qui a frappé les Toulousains le 21 septembre dernier rend plus exigeante notre approche du risque industriel. Il importe donc de réunir toutes les conditions susceptibles d'éviter la répétition de catastrophes de ce type.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, dont je suis élue, cinq sites sont classés Seveso 2, dont l'usine GIAT Industries, classée à hauts risques et située dans l'agglomération tarbaise. Faut-il rappeler qu'en 1994 - c'était donc hier - a eu lieu sur ce site une terrible explosion qui causa la mort de trois salariés ?

Face aux risques auxquels est exposée la population, il importe de tenir compte des zones à risques dans leur globalité.

Sur Tarbes, la nouvelle usine SPRIA, qui se trouve dans le site GIAT, n'est pas incluse dans l'étude de dangers en cours car il semble que le tonnage d'éléments dangereux qu'elle contient soit inférieur à la norme.

Pourtant, SPRIA étant dans le site GIAT, il y aurait là sans nul doute un facteur aggravant en cas d'accident. Il semble donc nécessaire d'étendre l'étude des dangers à l'ensemble des entreprises comprises dans la zone.

Par ailleurs, la loi ne semble pas appliquée comme elle devrait l'être. L'usine GIAT n'aurait toujours pas élaboré de plan d'organisation interne pour l'intervention des secours ni le plan particulier de l'intervention qui en découle.

Enfin, la faiblesse des moyens humains pour contrôler les sites à risque ne permet pas, avec deux postes d'inspecteurs de la DRIRE, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, pour le département des Hautes-Pyrénées, d'assurer toute la surveillance et les contrôles nécessaires pour les cent soixante installations classées et soumises à autorisation.

Je souhaite donc, madame la secrétaire d'Etat, savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour modifier la législation pour les installations classées, en particulier pour celles applicables aux sites classés Seveso 2, et quelle instruction sera donnée concernant le site industriel GIAT-SPRIA de Tarbes ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.** Madame la députée, vous vous interrogez sur la non-prise en compte, dans les études de dangers relatives à l'usine GIAT Industries, de la proximité de l'usine SPRIA.

Concernant GIAT Industries, vous vous interrogez également sur l'existence des plans de secours, qu'il s'agisse du plan interne, le PDI, ou du plan externe.

Vous soulignez de plus l'insuffisance numérique des effectifs de l'inspection des installations classées dans le département des Hautes-Pyrénées.

Par arrêté préfectoral de novembre 2001, l'entreprise GIAT Industries a été invitée à remettre pour le 3 janvier 2002 une étude des dangers qui devra analyser, en cas d'accident, les effets possibles sur les autres entreprises, dont SPRIA. Le risque d'« effet domino » sera donc pris en compte.

L'entreprise SPRIA n'est pas classée Seveso. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2001, et cette autorisation a été précédée d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui comportait une étude de dangers. Celle-ci a été examinée par l'inspection des installations classées.

En ce qui concerne les plans de secours internes, il apparaît que ces derniers ont été réalisés par les sociétés GIAT et SPRIA et qu'ils sont actuellement en cours d'examen par les services administratifs concernés, à savoir, là aussi, l'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours.

Quant au plan de secours externe, il est en cours d'élaboration par les services du préfet. Il n'est donc pas encore établi.

Le ministre de l'environnement reconnaît la faiblesse des effectifs de l'inspection des installations classées, mais rappelle qu'un effort important a été réalisé en ce domaine par le Gouvernement ces dernières années, puisqu'en cinq ans l'effectif des DRIRE aura été accru de 50 %. L'accélération observée depuis 1997 devra se poursuivre dans les prochaines années, comme s'y est engagé M. le Premier ministre dans son allocution du 11 décembre 2001, lors de la table ronde sur les risques industriels que M. Cochet, M. Pierret et moi-même avons réunie.

Au-delà du cas précis que vous avez mis en évidence, il apparaît à l'issue de cette table ronde que les périmètres de protection, en particulier au regard des conséquences sur l'urbanisme, méritent de prendre en compte non seulement la juxtaposition des contraintes sur chacune des usines et chacun des sites concernés, mais aussi les effets dynamiques de l'ensemble, qui peuvent parfois accroître le danger.

Madame la députée, les mesures en cours dans les Hautes-Pyrénées sont de nature à vous rassurer, en tout cas en ce qui concerne les entreprises que vous avez citées. Au-delà, nos réglementations et notre législation amélioreront encore la protection de nos concitoyens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments que vous venez de me communiquer.

Vous comprendrez aisément que, Tarbes étant dans la banlieue de Toulouse – elle en est distante de cent cinquante kilomètres –, les Tarbais sont encore plus sensibles aux risques d'explosion, surtout après l'accident de 1994. Il est dommage d'avoir attendu l'accident de Toulouse pour que les services de nos départements réagissent et que l'on fasse le nécessaire pour mettre les installations en conformité avec la loi.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous demande de patienter quelques instants, en attendant l'arrivée de M. le ministre délégué à la santé, qui doit répondre à la question suivante.

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Madame la présidente, je suis en mesure de répondre à la question de M. Vauzelle.

Mme la présidente. Dans ce cas, je vais appeler cette question.

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS DENTAIRES, D'OPTIQUE ET D'APPAREILLAGE

Mme la présidente. M. Michel Vauzelle a présenté une question, n° 1600, ainsi rédigée :

« M. Michel Vauzelle souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le remboursement des prothèses auditives, dentaires et optiques. Alors que le Parlement vient d'adopter la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, il est interpellé, fréquemment, dans sa circonscription sur la question du remboursement des soins dentaires et des frais de lunetterie qui préoccupent particulièrement les assurés sociaux. Le Gouvernement a déjà pris d'importantes mesures en la matière : la prise en charge des frais de lunetterie pour les jeunes jusqu'à leur dix-huitième anniversaire, le remboursement d'un acte de prévention

dentaire et d'un acte prothétique pour les enfants, ainsi que l'institution de la couverture maladie universelle. Cependant, certains domaines révèlent encore les déficiences de notre système de santé. En effet, les prothèses dentaires, les lunettes, les prothèses auditives et certaines thérapeutiques sont encore aujourd'hui soit exclues du remboursement, soit prises en charge à des tarifs de responsabilité trop bas. En matière dentaire par exemple, si les soins dentaires courants sont sous-évalués, contraignant les praticiens à travailler à perte sur ces actes, les soins prothétiques, dont les tarifs sont librement fixés, sont coûteux et mal remboursés. Ainsi, alors que le prix d'une couronne varie aujourd'hui de 2 500 francs minimum à 8 000 francs, la sécurité sociale ne rembourse que 500 francs. Et que dire des lunettes, dont la base de remboursement est fixée à 18,65 francs pour la monture et 15 francs par verre simple ? Ainsi, il existe encore en France un système de santé à deux vitesses où seules les personnes bénéficiant d'une bonne mutuelle peuvent avoir accès aux soins prothétiques ou à des lunettes, un système de santé excluant une partie des patients. Il est convaincu que le ministre dénonce avec force ces dernières manifestations de l'inégalité sociale, et sait qu'il a déjà annoncé des mesures reprenant certaines des propositions du rapport de M. Yahiel. Mais l'inquiétude légitime des assurés nécessite une réponse précise et urgente. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer le remboursement des frais dentaires et des frais d'optique. »

La parole est à M. Michel Vauzelle, pour exposer sa question.

M. Michel Vauzelle. Madame la présidente, mes chers collègues, c'est un bonheur que de m'adresser à Mme Liemann (*Sourires*), bien que ma question ait été posée à M. le ministre délégué à la santé.

Je souhaite attirer l'attention du ministre sur le remboursement des prothèses auditives, dentaires et optiques. Le problème revient de manière permanente dans nos préoccupations de parlementaires.

Nous venons de débattre du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Or, comme beaucoup d'entre nous, je suis interpellé dans ma circonscription, à Arles, sur le remboursement des soins dentaires et des frais de lunetterie, qui préoccupe particulièrement les assurés sociaux.

Le Gouvernement a déjà pris d'importantes mesures en la matière : prise en charge des frais de lunetterie pour les jeunes jusqu'à leur dix-huitième anniversaire, remboursement d'un acte de prévention dentaire et d'un acte prothétique pour les enfants, institution de la couverture maladie universelle.

Cependant, certains domaines révèlent encore les déficiences de notre système de santé. En effet, les prothèses dentaires, les lunettes, les prothèses auditives et certaines thérapeutiques sont encore aujourd'hui soit exclues du remboursement, soit prises en charge à des tarifs de responsabilité trop bas.

En matière dentaire par exemple, si les soins dentaires courants sont sous-évalués, contraignant les praticiens à travailler à perte sur ces actes, les soins prothétiques, dont les tarifs sont librement fixés, sont coûteux et mal remboursés. Ainsi, alors que le prix d'une couronne varie aujourd'hui de 2 500 francs à 8 000 francs, la sécurité

sociale ne rembourse que 500 francs. Quant aux lunettes, la base de remboursement est fixée à 18,65 francs pour la monture et à 15 francs par verre simple.

Il existe donc encore en France, s'agissant du remboursement des frais de dentisterie et de lunetterie, un système de santé à deux vitesses où seules les personnes bénéficiant d'une bonne mutuelle peuvent avoir accès aux soins prothétiques ou à des lunettes, c'est-à-dire un système de santé excluant une partie des patients. Je suis convaincu, madame la secrétaire d'Etat, que vous n'accepterez pas davantage que le ministre ces dernières manifestations de l'inégalité sociale.

Le Gouvernement a déjà annoncé des mesures reprenant certaines des propositions du rapport de M. Yahiel. Mais l'inquiétude légitime des assurés du secteur d'Arles appelle une réponse claire et urgente. Je vous demande donc de bien vouloir me préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer le remboursement des frais dentaires et des frais d'optique tant à l'égard des assurés mineurs qu'à celui des assurés adultes.

Je vous en remercie par avance.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.** Madame la présidente, je vois M. Kouchner qui arrive dans l'hémicycle. Je pense que M. Vauzelle aura grand plaisir à entendre sa réponse.

**Mme la présidente.** Soit !

La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Quelle ponctualité ! Ne croyez pas, monsieur Vauzelle, que j'improvise ma réponse car je connais le sujet. *(Sourires.)*

**M. Michel Vauzelle.** Tant mieux !

**M. le ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, vous nous interrogez sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer le remboursement des frais dentaires et des frais d'optique. C'est dans notre pays un vieux problème.

Je rappellerai d'abord que le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour améliorer les prises en charge, notamment celles qui bénéficient aux enfants et aux personnes âgées dans le domaine de la lunetterie et des prothèses auditives.

Je rappellerai ensuite que la couverture maladie universelle permet aujourd'hui à cinq millions de Français de bénéficier d'une couverture complémentaire par laquelle ils peuvent accéder gratuitement aux soins dentaires. Il y a quelques semaines, nous avons pris l'importante décision d'améliorer le dispositif en supprimant le plafond pour l'accès aux soins dentaires. Les soins peuvent donc être assurés de meilleure manière.

En outre, nous mettons en place une aide pour l'acquisition d'une couverture complémentaire. En bénéficieront les personnes dont les revenus se situent au-dessus du seuil ouvrant droit à la CMU. Cette aide sera prise en charge par l'action sociale des caisses d'assurance maladie. Ce sont deux millions de personnes qui sont concernées par cette mesure, qui entrera en vigueur dès le mois de janvier prochain.

Concernant les soins dentaires, nous avons, suite au rapport de Michel Yahiel, pris deux mesures importantes dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, dont nous avons longuement débattu ici.

Premièrement, nous avons prévu la généralisation d'un examen de prévention pour tous les enfants de six et douze ans, soit 1 400 000 enfants. Notre objectif est de nous rapprocher progressivement des pays d'Europe du Nord, qui ont fortement réduit le recours aux prothèses grâce à une politique active de prévention qui manquait depuis longtemps dans notre pays.

Deuxièmement, nous nous engageons dans la suppression de l'entente préalable, une procédure administrative très lourde pour les assurés et peu efficace pour les caisses elles-mêmes, que nous réserverons désormais aux actes innovants ou spécifiques. Appliquée très prochainement aux prothèses, cette mesure de suppression sera étendue, dans un second temps, à la plupart des actes de la dentisterie et de l'art dentaire.

Nous travaillons également avec l'assurance maladie, les assurances complémentaires et les professionnels afin d'examiner les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des orientations du rapport de Michel Yahiel sur la réforme de la prise en charge dentaire elle-même.

Voilà, monsieur le député, ce que nous entendons faire.

#### RETRAIT DU MARCHÉ DE MÉDICAMENTS ANTICHOLESTÉROL

**Mme la présidente.** Mme Cécile Helle a présenté une question, n° 1601, ainsi rédigée :

« Alors que vient d'être adoptée par notre assemblée la loi sur le droit des malades qui vise à mieux prendre en compte l'aléa thérapeutique et à répondre efficacement aux soucis de transparence envers les patients, Mme Cécile Helle souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les interrogations que se posent encore aujourd'hui les consommateurs utilisateurs des médicaments anticholestérol du groupe pharmaceutique Bayer (Cholstat, Staltor, Lipobay, etc.), retirés précipitamment de la vente début août. Comme il le sait sûrement, près de 500 000 personnes sont concernées en France. Dans le département du Vaucluse, l'association de défense des utilisateurs de cérvastatine regroupe aujourd'hui plus de cent adhérents et a été sollicitée par près de 500 personnes pour des informations et conseils. Au-delà des démarches judiciaires entamées par certaines d'entre elles pour obtenir réparation et indemnisation, ces personnes soignées pendant des années pour certaines au Cholstat ou Staltor souhaitent obtenir une clarification sur l'évolution attendue des troubles et pathologies secondaires. Conscient du drame humain et du problème de santé publique posé par ce dossier, il a lui-même, conjointement avec Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, souhaité réagir dès le début du mois d'août en demandant des explications à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Or ce rapport sur les conditions de retrait de la cérvastatine et les conditions de mise en œuvre des obligations par le code de la santé publique en matière de pharmacovigilance n'a pas encore été à ce jour rendu public. C'est précisément en ce sens qu'elle le saisit aujourd'hui pour lui demander comment les pouvoirs publics entendent répondre aux légitimes soucis d'information, de transparence et de vérité attendus par les patients utilisateurs de cérvastatine. »

La parole est à Mme Cécile Helle, pour exposer sa question.

Mme Cécile Helle. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé.

Monsieur le ministre, alors qu'a été adoptée par notre assemblée il y a quelques semaines la loi sur le droit des malades qui vise à mieux prendre en compte l'aléa thérapeutique et à répondre efficacement aux soucis de transparence envers les patients, je souhaite attirer votre attention sur les interrogations que se posent encore aujourd'hui les consommateurs utilisateurs des médicaments anticholestérol du groupe pharmaceutique Bayer, retirés précipitamment de la vente début août, en pleine période estivale. Comme vous le savez sûrement, près de 500 000 personnes sont concernées en France.

Dans mon département, le Vaucluse, l'association de défense des utilisateurs de cérvastatine regroupe aujourd'hui plus de cent adhérents et a été sollicitée par près de 500 personnes pour des informations et des conseils. Au-delà des démarches judiciaires entamées par certaines d'entre elles pour obtenir réparation et indemnisation, ces personnes soignées pendant des années, pour certaines au Cholstat ou pour d'autres au Staltor, souhaitent obtenir une clarification sur l'évolution attendue des troubles et pathologies secondaires.

Conscient du drame humain et du problème de santé publique posé par ce dossier, vous avez vous-même, conjointement avec Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité, souhaité réagir dès le début du mois d'août en demandant des explications à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

C'est précisément en ce sens que je vous saisis aujourd'hui, monsieur le ministre, pour vous demander comment les pouvoirs publics entendent répondre aux légitimes soucis d'information, de transparence et de vérité attendus par les patients utilisateurs de cérvastatine.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Madame la députée, comme vous l'avez souligné - et je vous en remercie - nous nous sommes attachés depuis plusieurs années, mais particulièrement depuis un an, à développer, en lien avec les associations de patients, non en les consultant ou en les recevant de temps en temps mais en travaillant vraiment avec eux, une politique d'information et de transparence qui me paraît essentielle si nous voulons créer cette démocratie sanitaire qui, d'ailleurs, est proche de voir son accomplissement dans notre pays.

Le projet de loi relatif aux droits des malades renforce encore cette approche, et la qualité du système de santé s'en ressent de manière positive. Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, il comporte des dispositions majeures dans le domaine de l'information sur les bénéfices, mais aussi, évidemment, sur les risques des traitements et dans celui de la formation continue des médecins. Tout cela répond à une attente et, pourtant, dans bien des cas, dont celui que vous citez, nous sommes dépassés par l'ampleur des exigences.

Le retrait des spécialités contenant de la cérvastatine à la suite d'une décision unilatérale prise par le groupe Bayer avait suscité l'inquiétude des personnes traitées, dont vous vous faites l'écho.

Dès le 8 août, jour de ce retrait, et encore les 9 et 10 août, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et le ministère de la santé avaient assuré l'information des professionnels et du public par la diffusion de communiqués de presse invitant notamment les

patients à consulter leur médecin afin d'adapter le traitement. Par ailleurs, des informations étaient mises en ligne sur le site Internet de l'AFSSAPS.

De plus, j'avais demandé à l'Agence d'établir un rapport sur les conditions de ce retrait et sur le respect des obligations en matière de pharmacovigilance. Comme tous les rapports au ministère de la santé, celui-ci a été rendu public le 5 décembre.

Il a été transmis aux associations de patients qui l'avaient demandé, et en particulier à trois associations regroupant des patients traités par la cérvastatine.

Les présidents des associations de patients ont été reçus à mon cabinet dès le début du mois de septembre, et à l'AFSSAPS peu après. Des réponses avaient pu ainsi leur être apportées dans l'attente des conclusions du rapport de l'Agence. Je les rencontrerai personnellement prochainement afin, notamment, d'envisager avec eux les réponses à apporter dans ce type de situation, en particulier en termes d'information sur les effets indésirables et la pharmacovigilance.

J'ajoute que nous avons pu constater que les renseignements, qui doivent pourtant être communiqués aux divers pays d'Europe, ne l'avaient peut-être pas été en temps et en heure, et que la communication avec les Etats-Unis, et en particulier avec la Food and Drug Administration, ne se faisait pas assez rapidement.

Quoi qu'il en soit, aux Etats-Unis comme en Europe, nous avons été tous surpris par la décision unilatérale du laboratoire, que nous ne pouvions pas prévoir.

Je terminerai en rappelant que ce n'est pas seulement à l'occasion du retrait d'un médicament que nous devrions améliorer l'information des médecins, mais également sur la présentation, voire le marketing des produits de santé. Nous avons d'ailleurs créé une agence, qui entrera en fonction à partir de l'année prochaine et sera chargée de faire en sorte que l'information scientifique des médecins dépende moins des laboratoires pharmaceutiques. Evidemment je n'accuse pas ces derniers : ils sont les responsables de l'investissement, de l'innovation, de la recherche et de la mise au point de nouveaux médicaments. Mais il faudrait que les praticiens de notre pays aient plus facilement accès à l'information, cela simplifierait les choses.

#### RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL À L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE MARSEILLE

Mme la présidente. M. Guy Teissier a présenté une question, n° 1605, ainsi rédigée :

« Lors des débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Parlement a adopté une rallonge budgétaire de 3,9 milliards pour l'hôpital public. Cet effort budgétaire nouveau devrait, selon les déclarations de M. le ministre délégué à la santé, aider les hôpitaux en difficulté, servir à la création de postes notamment dans le cadre de la mise en place des 35 heures mais aussi devrait répondre aux opérations prioritaires des agences régionales d'hospitalisation. Alors que 45 000 postes nouveaux ont été annoncés dans le cadre la réduction du temps du travail au plan national, on annonce pour l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille 500 postes supplémentaires sur les trois années à venir auxquels viennent s'ajouter pour 2002 uniquement 37 emplois nouveaux au titre de la compensation des heures supplémentaires. Tous les personnels et les élus s'accordent à dire que ces créations de postes sont nettement insuffisantes pour permettre à l'Assistance publique de Marseille de fonctionner normalement en offrant une qualité de

soins optimale. M. Guy Teissier souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre délégué à la santé pour aider l'Assistance publique à passer le cap des 35 heures sans trop de difficultés et s'il envisage, compte tenu de la situation particulière de l'Assistance publique de Marseille, de créer des postes supplémentaires en plus des 537 déjà annoncés. Par ailleurs, des rumeurs persistantes laissent entendre que le Gouvernement aurait donné son accord pour le remplacement de l'actuel directeur général de l'Assistance publique de Marseille et que certains candidats auraient été pressentis pour ce poste important. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer ces informations et dans l'hypothèse d'une réponse positive, de bien vouloir lui préciser dans quel délai cette décision interviendra. »

La parole est à M. Guy Teissier, pour exposer sa question.

**M. Guy Teissier.** Monsieur le ministre délégué à la santé, lors des débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Parlement a adopté une rallonge budgétaire de 3,9 milliards de francs pour l'hôpital public. Cet effort nouveau devrait, selon vos déclarations, aider les hôpitaux en difficulté, répondre aux opérations prioritaires des agences régionales d'hospitalisation, mais aussi et surtout servir la création de postes dans le cadre de la mise en place des 35 heures. Bien que la volonté du Gouvernement d'ouvrir le débat des 35 heures dans la fonction publique m'apparaisse aventureuse – et les manifestations de ces dernières semaines en témoignent –, je prends acte de cette décision, même si, monsieur le ministre, je peux exprimer un certain nombre de craintes à cet égard.

Vous avez annoncé, pour permettre et faciliter le passage aux 35 heures, la création de 45 000 emplois nouveaux. Malheureusement, et vous le savez sans doute, aussi spectaculaire que soit cette décision, ces emplois ne combleront que les postes actuellement vacants et n'aideront que très faiblement le passage forcé à la réduction du temps de travail. Ils ne sauraient être à la hauteur des enjeux affichés pour un hôpital public moderne. Tout le monde s'accorde à dire qu'il aurait fallu créer au moins 80 000 postes. Je crains donc que vos efforts restent vains, et que les mois à venir ne soient les plus difficiles à vivre, tant l'inadéquation est grande entre les annonces gouvernementales et les réalités du terrain que vivent, voire subissent au quotidien les professionnels de santé.

Selon les informations qui nous sont communiquées, l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille se verrait dotée dans les trois années à venir de 500 nouveaux postes auxquels viendraient s'ajouter, pour 2002, 37 nouveaux emplois au titre de la compensation des heures supplémentaires.

Par ailleurs, grâce à un mécanisme d'évaluation plutôt complexe et très administratif, l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille pourrait espérer obtenir d'ici à cinq ans quelques postes supplémentaires. Il est inutile de vous préciser que ces créations de postes sont nettement insuffisantes pour lui permettre de fonctionner normalement en offrant une qualité de soins digne de centres hospitalo-universitaires.

En tout cas, sachez que tous les personnels et tous les élus, toutes tendances confondues, sont très inquiets pour l'avenir des hôpitaux de Marseille. Aussi, monsieur le ministre, il me semblerait opportun, eu égard à la situation spécifique de l'AP-HM et de son rayonnement régio-

nal, que vous acceptiez de fournir des efforts supplémentaires de manière à permettre un passage harmonieux aux 35 heures.

Sur un tout autre sujet, tout aussi grave et important pour l'avenir de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille, je vous poserai, monsieur le ministre, une question très précise : des rumeurs persistantes – et je sais que vous êtes au courant, car le maire de Marseille vous a rencontré à cette occasion – laissent entendre que le Gouvernement aurait donné son accord pour le remplacement de l'actuel directeur général et que certains candidats auraient même été pressentis et même que l'un d'entre eux serait choisi. Qu'en est-il exactement ? Etes-vous prêt à me confirmer cette information et à me préciser dans quel délai la décision pourrait intervenir ? Je ne vous cache pas que, sous son aspect anodin, cette question est de très grande importance, pour ne pas dire cruciale, pour l'avenir de l'Assistance publique et pour l'apaisement des esprits.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, l'Assistance publique de Marseille, confrontée – j'aurais dû employer un autre mot – à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail, va pouvoir bénéficier de postes supplémentaires, mais bien entendu pas dès le 1<sup>er</sup> janvier. Rien ne se passera le 1<sup>er</sup> janvier, et on ne peut pas dire que cela ira plus mal. Cela ira de mieux en mieux au fur et à mesure que les postes seront fournis. Or, monsieur le député, les 45 000 postes sont des postes supplémentaires. Ils ne viendront pas combler les postes vacants, même s'ils le font dans la réalité. Pour ces derniers, d'autres créations d'emplois interviendront.

La répartition des 45 000 emplois prévus pour la période 2002-2004 s'est faite en deux temps.

Dans un premier temps, les créations d'emplois ont été réparties entre secteurs d'activité : 37 000 emplois sont prévus pour le secteur sanitaire – dont 2 400 pour les services de soins longue durée – et 8 000 pour le secteur médico-social. Les 34 600 emplois du champ sanitaire ont été répartis à 80 % en fonction des effectifs et à 20 % en fonction de la production de points ISA, mode de classement des hôpitaux selon leurs performances, que vous connaissez et que nous entendons d'ailleurs corriger tant il est imparfait.

Dans ce cadre, la création de 2 426 emplois – un nombre plus important que vous le pensez, je vous l'assure – est prévue sur la période 2002-2004 pour la région PACA.

Dans un second temps, les ARH ont reçu pour instruction de procéder à la répartition régionale des emplois à créer dans les conditions suivantes : au moins 20 % des emplois doivent être répartis en fonction du temps réel travaillé dans l'établissement ; entre 20 et 50 % en fonction des effectifs en équivalent temps plein de l'établissement ; 15 % en fonction de l'activité ou de la productivité ; enfin, 5 % sont à réserver et à répartir en fonction de la qualité des dispositifs mettant en œuvre la RTT au sein des établissements, c'est-à-dire de la concertation recherchée afin que le fonctionnement soit amélioré par la réduction du temps de travail et la création d'emplois.

En ce qui concerne les moyens financiers, monsieur le député, la dotation régionalisée de la région PACA, qui progresse de 3,95 % en 2002, intègre le financement de la première tranche de création d'emplois, pour un montant de près de 227 millions de francs. Bien entendu, cet effort se poursuivra en 2003 et en 2004.

L'Assistance publique-hôpitaux de Marseille bénéficiera donc des emplois et des financements lui permettant, je l'espère, de mettre en œuvre la RTT dans les meilleures conditions.

Dieu sait si je connais les attentes, si j'entends les protestations et si je rencontre chaque jour des personnes intéressées, comme je l'ai encore fait hier. Nombre d'entre elles, je m'en rends compte, craignent que la réduction du temps de travail désorganise l'hôpital puisqu'elle interviendra dès le mois de janvier. Mais, en janvier, ce qui interviendra, c'est l'ouverture des comptes épargne temps, qui permettra, en accumulant les jours, de voir ces jours satisfaits d'une demande en 2002, en 2003 ou en 2004. C'est la comptabilisation des jours qui seront dus. Mais c'est surtout à partir de, disons, 2003 que les effets de la création de 26 436 postes se feront sentir, ou plutôt que les formations effectuées dans les écoles d'infirmières parviendront à leur terme. Il est vrai que, cette année, il y en aura beaucoup moins : 18 000. Mais en 2002, 2003 et 2004, les propositions d'emplois seront faites dans les divers secteurs.

En réponse à votre deuxième question, monsieur le député, il est vrai que nous avons été saisis de ce problème, Elisabeth Guigou et moi-même, par un certain nombre de personnalités marseillaises, et non des moindres, et par les chefs de département des hôpitaux de Marseille. Après avoir consulté, nous sommes proches de la décision. Il était en effet nécessaire que le grand plan de transformation des hôpitaux de Marseille voie le jour au plus vite, avec son organisation en trois ou deux pôles disposés au sein d'une même entreprise. C'est un projet très lourd, au point de vue financier, bien entendu, mais aussi architectural ou culturel. Il nous faut en effet trouver le moyen de le mettre en œuvre au plus vite.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Teissier.

**M. Guy Teissier.** Monsieur le ministre, d'abord, vous confirmez mon propos, tant au sujet des interventions tardives que des « avatars » subis actuellement par les hôpitaux publics de Marseille, qui ont accumulé un retard très préjudiciable à la bonne qualité de soins de centres hospitalo-universitaires de renom.

Vous avez également confirmé que les 45 000 emplois ne sauraient tarder. Je comprends bien qu'il y ait un décalage entre le 1<sup>er</sup> janvier et la sortie des élèves infirmiers et infirmières, mais il n'en reste pas moins vrai que nous ne rattrapons pas le temps perdu avec les postes promis. Vous avez d'ailleurs eu l'honnêteté de préciser que parmi ces 45 000 emplois, 2 426 étaient prévus pour l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui, certes, comprend la ville de Marseille, mais aussi, au demeurant, beaucoup d'autres centres hospitaliers.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il est plus qu'urgent qu'un nouveau directeur soit nommé, car, en son absence, aucune décision ne peut être prise concernant l'Assistance publique de Marseille, en particulier s'agissant de la tri-sectorisation ou de la bisectorisation. Il serait particulièrement inconvenant et offensant pour le futur directeur que l'avenir des hôpitaux de Marseille sur une très longue durée soit engagé avec un directeur sur le point de partir.

Vous n'avez pas vraiment répondu à ma question sur le « quand »...

**M. le ministre délégué à la santé.** Je ne vous ai surtout pas donné de nom !

**M. Guy Teissier.** Le nom, je le connais, monsieur le ministre. Ma question n'était pas « qui ? », mais « quand ? ». C'est le délai qui importe. Demain, se tiendra une assemblée générale de l'Assistance publique des

hôpitaux de Marseille. Les représentants des médecins seront présents et vont, une fois de plus, tempêter. Aucune décision ne pourra être raisonnablement et sérieusement prise en l'absence d'un nouveau directeur. Il est urgent, monsieur le ministre, que la décision soit prise.

**M. le ministre délégué à la santé.** Vous avez tout à fait raison. Elle sera prise très vite.

#### INSTALLATION D'UN APPAREIL IRM AU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE

**Mme la présidente.** M. Bernard Seux a présenté une question, n° 1593, ainsi rédigée :

« M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le besoin d'IRM pour le centre hospitalier de Béthune-Beuvry, le dossier n'ayant pas été retenu en 2001. Le Nord-Pas-de-Calais est déjà sous-équipé dans le domaine de la santé, le sous-équipement est encore plus aigu dans l'arrondissement de Béthune. Le centre hospitalier de Béthune dispose, d'une part, de praticiens spécialistes compétents et, d'autre part, de locaux prêts à accueillir cet équipement. Béthune est un laboratoire unique en France de complémentarité entre le public et le privé avec l'implantation de la clinique Ambroise-Paré sur le site du centre hospitalier en cours de réalisation et avec l'inauguration récente d'un centre ultramoderne de dépistage et de soins du cancer sur ce même site. Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation a annoncé que le dossier de l'IRM à Béthune était pour lui une priorité absolue. Il lui demande s'il peut confirmer cet engagement de disposer enfin de cet équipement en 2002. »

La parole est à M. Bernard Seux, pour exposer sa question.

**M. Bernard Seux.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je souhaite, en effet, attirer votre attention sur le besoin d'un appareil IRM pour le centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

En effet, le dossier IRM n'a malheureusement pas été retenu en 2001 pour ce centre hospitalier. Cela a provoqué un émoi légitime parmi le personnel médical et, plus largement, chez l'ensemble du personnel de l'établissement.

On devine aisément avec quel trouble et quelles inquiétudes une telle décision a été reçue par la population.

Le Nord - Pas-de-Calais – on le sait – est déjà sous-équipé dans le domaine de la santé, un sous-équipement qui est encore plus aigu dans l'arrondissement de Béthune.

Il est incompréhensible, monsieur le ministre, que des IRM supplémentaires soient affectés à plusieurs sites de la région et que le centre hospitalier de Béthune soit complètement ignoré. Pourtant, le dossier présenté s'appuie sur un bassin de population de 400 000 habitants puisqu'il dépasse largement les frontières de l'arrondissement vers La Bassée, Saint-Omer, Hazebrouck ou Aire-sur-la-Lys...

Le centre hospitalier de Béthune dispose, d'une part, des praticiens spécialistes compétents et, d'autre part, des locaux prêts à accueillir cet équipement. Béthune est un laboratoire unique en France de complémentarité entre le public et le privé avec l'implantation de la clinique Ambroise-Paré sur le site du centre hospitalier en cours de réalisation et avec l'inauguration récente d'un centre

ultramoderne de dépistage et de soins du cancer sur ce même site. M. le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation a annoncé que le dossier de l'IRM à Béthune était pour lui une priorité absolue.

Monsieur le ministre, confirmez-vous l'engagement de M. le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation afin que ce centre hospitalier soit doté, en 2002, de cet équipement indispensable à la population ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Je pourrais tout de suite vous répondre « oui », monsieur le député, et tout serait dit, mais je vais développer.

Vous le savez, l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique au centre hospitalier de Béthune-Beuvry, qui constitue pour cet établissement du Nord - Pas-de-Calais un enjeu dont je mesure l'importance, est pour moi l'occasion de rappeler la situation du parc d'IRM en France.

L'imagerie par résonance magnétique reste insuffisamment développée en France. Le retard, accumulé essentiellement entre 1994 et 1996, période au cours de laquelle aucune ouverture indiciaire n'est intervenue, est cependant en train d'être comblé puisque, aux modifications indiciaires de février 1998 et juin 2000, qui ont permis de doubler le parc, va s'ajouter une nouvelle ouverture indiciaire qui permettra l'installation d'au moins 140 appareils supplémentaires, mais il faut les payer.

Ainsi, pour la région Nord - Pas-de-Calais, six décisions d'autorisation supplémentaires ont été prises en février 2001, portant à dix-sept le nombre total d'appareils d'IRM autorisés et « saturant » ainsi la carte sanitaire dans la région. J'ai d'ailleurs demandé que l'on cesse d'employer cette notion de « saturation », car elle recouvrait des différences considérables entre les régions et ne satisfaisait ni les élus ni les malades.

Douze dossiers étant en compétition pour l'attribution de ces six autorisations, les pouvoirs publics se sont notamment basés sur les critères suivants pour établir leurs priorités :

Privilégier l'installation de nouveaux équipements d'imagerie afin de créer des plateaux techniques complets dans les établissements dotés de services d'accueil et de traitement des urgences présentant une activité conséquente et permettant en particulier d'assurer la prise en charge des accidents neuro-vasculaires ;

Disposer d'une compétence médicale reconnue ;

Renforcer le bassin de vie de la métropole lilloise qui, compte tenu de l'implantation du CHU, constitue un niveau de recours pour l'ensemble de la région ;

Favoriser l'implantation des appareils dans des bassins de vie densément peuplés et dont les possibilités de recours à ce type d'appareil sont inexistantes ou insuffisantes ;

Favoriser l'utilisation optimale de l'équipement grâce aux coopérations interétablissements, et là vous étiez évidemment très bien placés.

Les dossiers ont ainsi été analysés sous l'angle de l'activité des établissements, notamment du nombre de passages aux urgences, du nombre d'habitants desservis, du délai d'accès aux autres candidats à l'installation d'IRM.

Compte tenu du faible nombre de places vacantes à la carte sanitaire, le dossier du centre hospitalier de Béthune, qui - je le reconnais - présente de très nombreux atouts, n'a pas pu aboutir en 2001. Cela étant, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

M. Dumont, vous a écrit par lettre du 13 novembre dernier que le centre hospitalier de Béthune était l'établissement prioritaire pour les installations d'IRM en région Nord - Pas-de-Calais.

Je vous confirme donc que l'ouverture d'indice que je viens d'évoquer, et qui dégagera au moins onze places supplémentaires dans cette région, va permettre à l'agence régionale de l'hospitalisation, désormais compétente depuis la publication des décrets de déconcentration de novembre dernier, de délivrer cette autorisation en 2002.

Soyez ainsi assuré, monsieur le député, que le Gouvernement entend bien soutenir activement les efforts que vous avez entrepris depuis trois ans et que je salue. Cette façon d'agir au mieux des intérêts de la population sera récompensée par l'attribution d'un appareil d'IRM en 2002.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Seux.

**M. Bernard Seux.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse positive. Nul doute que le personnel médical et la population de la région concernée vous en sauront gré. Je ferai connaître votre décision dès demain.

#### SITUATION FINANCIÈRE DU CENTRE HOSPITALIER MARC-JACQUET À MELUN

**Mme la présidente.** M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 1614, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation financière du centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun. Le centre hospitalier termine sa gestion 2001 avec un déficit de 13 millions de francs et ce malgré une gestion rigoureuse et les efforts constants de personnels. Les perspectives de gestion pour 2002 sont d'autant plus inquiétantes que l'effet des difficultés constatées pour cette année laisse présager un déficit croissant de 20 millions de francs pour 2002. Cet hôpital, dont les pouvoirs publics ont reconnu l'inadaptation des immeubles et la vétusté du patrimoine, doit faire l'objet d'une reconstruction complète. A cet effet, les élus de l'agglomération melunaise, en accord avec les élus de la ville nouvelle de Sénart, ont proposé un terrain d'assiette pour accueillir la nouvelle structure. Il reste que le délai prévu pour cette reconstruction, dont il est probable que les travaux dureront cinq ans, rend nécessaire un accompagnement immédiat de l'hôpital actuel avant l'installation des personnels dans les nouveaux locaux. Au-delà d'une subvention de 3,145 millions de francs accordée dernièrement pour les urgences, il convient aujourd'hui d'assurer cet établissement d'un soutien financier à l'investissement afin d'assurer une réhabilitation minimale pour les cinq ans à venir. Par ailleurs, au-delà du soutien à l'investissement, des interrogations demeurent pour ce qui est du fonctionnement. Il lui demande, à cet effet, comment on peut encourager un établissement à se dynamiser encore davantage sur le plan médical et général au moment où le budget annoncé pour 2002 supprime des postes de personnel et où la dotation compensatrice de la réduction du temps de travail est très loin de compenser la diminution des horaires et n'autorisera donc pas l'embauche de personnels supplémentaires. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Mignon.** Monsieur le ministre délégué à la santé, permettez-moi tout d'abord de vous remercier et de vous dire combien nous apprécions que vous répondiez personnellement aux questions qui vous sont posées.

J'associe à cette question mon collègue Pierre Carassus, député de Melun-Nord. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire, nous souhaitons vous interroger sur la situation budgétaire du centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun.

Cet établissement hospitalier termine sa gestion de l'exercice 2001 avec une insuffisance budgétaire de 12 millions de francs malgré une gestion rigoureuse et les efforts constants des personnels depuis de nombreuses années et malgré une allocation non reconductible de votre part de 1 million de francs notifiée ces derniers jours. Dans un tel contexte, les perspectives de gestion pour 2002 apparaissent d'autant plus inquiétantes que l'effet « année pleine » des difficultés constatées pour cette année laisse présager un déficit croissant de 20 millions de francs pour l'exercice 2002.

Cet hôpital, dont vous avez reconnu l'inadaptation des structures des immeubles et la vétusté du patrimoine, doit faire l'objet d'une reconstruction complète d'ici à 2006. A cet effet, les élus de la communauté d'agglomération de Melun - Val-de-Seine, en accord avec les élus de la ville nouvelle de Sénart, ont proposé un terrain d'assiette pour accueillir cette nécessaire reconstruction. Les élus, dans le cadre d'un groupe de travail, ont d'ailleurs confirmé fin novembre la faisabilité de la localisation proposée au nord de Melun et au sud de Sénart en appui de l'ex-RN 6, futur boulevard urbain qui reliera les deux agglomérations. Cette localisation permettra d'assurer une prise en charge complète de la population des deux agglomérations, soit 200 000 personnes et, de façon plus générale, de celle du sud du département, soit plus de 500 000 habitants.

Il reste que le délai prévu avant l'achèvement d'un établissement neuf et cohérent, même s'il est le plus court possible, rend nécessaire, monsieur le ministre, une restructuration minimale de l'établissement actuel.

Au-delà de la subvention de 3,145 millions de francs accordée dernièrement par le Fonds d'investissement pour la modernisation des hôpitaux pour le seul service des urgences, l'Etat doit aujourd'hui assurer l'hôpital d'un soutien financier aux investissements relais pour cette restructuration qui garantira aux personnels de meilleures conditions de travail et aux malades de meilleures conditions d'accueil et de sécurité pendant les cinq années à venir.

Par ailleurs, des interrogations demeurent pour ce qui est du fonctionnement. Je m'étonne, en effet, que vos services invitent cet établissement à se dynamiser encore davantage sur le plan médical et général au moment où le budget annoncé pour 2002 lui retire au minimum deux fois plus de postes de personnel que la dotation compensatrice de la réduction du temps de travail ne lui accorde.

Monsieur le ministre, sans être alarmiste, la situation est grave. Les moyens budgétaires alloués actuellement à l'hôpital de Melun ne lui permettent pas aujourd'hui de répondre à certaines normes obligatoires édictées par votre ministère pour assurer notamment la sécurité des patients. Ces derniers ne comprendraient pas que l'Etat exige des économies qui risqueraient de mettre en péril leur santé.

Monsieur le ministre, le conseil d'administration de l'établissement m'a remis un document présentant un plan d'investissement très sélectif qui ne concerne que des travaux incontournables de sécurité et de mise à niveau

de normes obligatoires, dont la mise à niveau partielle du plateau technique de cet établissement classé service d'accueil et de traitement des urgences.

Je vais vous remettre ce document. Merci d'en prendre connaissance avec intérêt. Vous avez affaire, dans ce dossier, à des gens responsables. Vous constaterez, à la lecture du document en question, que les sommes demandées financeront uniquement des travaux vitaux et incontournables que l'hôpital n'est absolument pas en mesure de financer seul. De votre décision dépend la survie de cet établissement pour les cinq ans à venir.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, vous avez employé un ton grave. Nous avons souvent parlé de l'hôpital de Melun et je ne pensais pas que la situation était à ce point tendue.

Vous estimez que la reconstruction de l'établissement doit être accompagnée d'un soutien financier à l'investissement. Bien sûr ! Par ailleurs, vous indiquez que l'établissement ne bénéficie pas d'un budget de fonctionnement lui permettant de développer davantage son activité. Je serais très heureux de voir votre plan et d'essayer, avec mon cabinet, de participer à ce soutien.

Les déficits architecturaux actuels, qui, s'ils gênent le développement, n'en expliquent pas complètement le faible niveau, ne pourront en effet être complètement résolus que par une reconstruction sur un autre site. Nous en sommes tous convaincus. Dans cette attente, il a été demandé à l'établissement de présenter un plan pluriannuel d'investissements pour que toutes les mesures nécessaires à un bon fonctionnement soient prises aussi bien dans la zone d'accueil de très courte durée que pour la stérilisation, les laboratoires et les blocs chirurgicaux.

La restructuration prioritaire, à savoir le site d'accueil des urgences, a déjà fait l'objet d'un plan d'investissement qui a pu être retenu au titre du FIMHO à hauteur de 3,145 millions de francs. Il a été proposé au président du conseil d'administration de solliciter un contrat d'objectifs et de moyens avec l'agence régionale de l'hospitalisation, afin d'y inscrire ce plan d'investissement et ses surcoûts et, dans ces conditions, je suis prêt à le soutenir.

En ce qui concerne son fonctionnement, l'établissement a bénéficié d'une aide de 3,3 millions de francs au titre de l'avance de 100 millions de francs accordée à la région Ile-de-France pour 2001 et de 1 million de francs au titre des tensions budgétaires de fin d'année. Afin d'améliorer l'équilibre budgétaire, cet effort devra être complété par des mesures de réorganisation. En effet, au regard du point ISA, cet établissement apparaît encore significativement surdoté et peut parvenir à une meilleure efficacité. Je sais que, en disant cela, je parle comme un bureaucrate, bien que cela ne soit pas mon genre. Mais à défaut d'avoir un autre critère d'évaluation des établissements, nous devons nous en tenir au point ISA.

Je suis prêt à étudier le plan d'investissement avec vous et à vous adresser un membre de mon cabinet pour voir comment répondre à cette préoccupation qui, comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, doit être prise en compte. Je le ferai.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

**M. Jean-Claude Mignon.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je transmettrai fidèlement votre réponse aux membres du conseil d'administration du centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun.

AVENIR DE L'HÔPITAL SAINT-VINCENT-DE-PAUL  
À PARIS

Mme la présidente. Mme Nicole Catala a présenté une question, n° 1611, ainsi rédigée :

« L'avenir de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, dont la très grande qualité est reconnue bien au-delà de Paris *intra muros*, est menacé depuis plusieurs années. Un regroupement administratif a d'abord eu lieu, qui a réuni en un seul ensemble Cochin - Port-Royal - La Roche-Guyon - Saint-Vincent-de-Paul. La communauté médicale de ce dernier établissement a élaboré un projet tendant au maintien sur le site d'un pôle materno-infantile de haut niveau, en complémentarité avec les activités « adultes » de l'hôpital Cochin. Mais il est vite apparu que l'objectif de l'agence régionale d'hospitalisation et de la direction de l'AP-HP était en réalité de démanteler Saint-Vincent-de-Paul, en faisant éclater la pédiatrie entre plusieurs sites, en supprimant les urgences, en transférant la maternité en partie à Port-Royal et en partie à Bicêtre. Cette perspective a été énergiquement combattue non seulement par le corps médical et le personnel de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, mais aussi par les très nombreuses familles dont les enfants y ont été soignés. Un comité de sauvegarde a été créé, qui a recueilli plus de 18 000 signatures. Devant ces protestations et l'inquiétude exprimée par les élus de toutes sensibilités, l'AP-HP a décidé de constituer un groupe de travail, dont le rapport a été examiné le 3 décembre dernier. Ce rapport laisse deux options ouvertes : ou les bâtiments de Saint-Vincent-de-Paul font, d'ici à 2007, l'objet des rénovations qui s'imposent et l'on maintient sur le site 200 lits de périnatalogie, 145 lits de pédiatrie et 20 lits d'hospitalisation de jour ; ou des constructions nouvelles sont édifiées sur le site de Port-Royal - Baudelocque de manière à accueillir 140 lits de pédiatrie et 20 lits d'hospitalisation de jour ainsi que 234 lits de périnatalogie, dont 130 lits de maternité. Dans les deux hypothèses, la population parisienne est privée de mille possibilités d'accouchement par an (5 000 accouchements par an au lieu des 6 000 actuellement accueillis à Port-Royal et à Saint-Vincent). C'est une décision très préjudiciable aux jeunes femmes parisiennes, qui ont déjà souvent de grandes difficultés à trouver un hôpital qui les accueille et accouchent parfois dans de mauvaises conditions. Mme Nicole Catala demande à M. le ministre délégué à la santé si, dans l'hypothèse où le site de Baudelocque - Port-Royal serait retenu, il peut lui donner l'assurance qu'aucune contrainte d'ordre urbanistique n'empêchera la construction de bâtiments d'une dimension suffisante et s'il peut l'assurer que l'AP-HP donnera à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul actuel les moyens humains et matériels nécessaires pour qu'il continue à fonctionner dans de bonnes conditions jusqu'en 2007, date du changement envisagé. Le conseil d'administration de l'AP-HP évoquera, dans sa réunion du 19 décembre, le devenir de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul. Elle lui demande laquelle des deux options ci-dessus a sa préférence et quelles consignes il va donner afin que les activités de cet hôpital soient pleinement sauvegardées. »

La parole est à Mme Nicole Catala, pour exposer sa question.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre délégué à la santé, l'avenir de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, dont la très grande qualité est reconnue bien au-delà de Paris *intra muros*, est menacé depuis plusieurs années. Un regroupement administratif a d'abord eu lieu, qui a réuni en un seul ensemble Cochin, Port-Royal, La Roche-Guyon et Saint-Vincent-de-Paul. La communauté médicale de ce dernier établissement a élaboré un projet tendant au maintien sur le site d'un pôle materno-infantile de haut niveau, en complémentarité avec les activités « adultes » de l'hôpital Cochin qui vont elles-mêmes être complétées par la création d'une maison des adolescents. Mais il est vite apparu que l'objectif de l'agence régionale d'hospitalisation et de la direction de l'AP-HP était en réalité de démanteler Saint-Vincent-de-Paul en faisant éclater la pédiatrie entre plusieurs sites, en supprimant les urgences, en transférant la maternité en partie à Port-Royal et en partie à Bicêtre.

Cette perspective a été énergiquement combattue, non seulement par le corps médical et le personnel de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, mais aussi par les très nombreuses familles dont les enfants ont été soignés là. Un comité de sauvegarde a été créé, qui a recueilli plus de 18 000 signatures. Devant ces protestations et l'inquiétude exprimée par les élus de toutes sensibilités, l'AP-HP a décidé de constituer à l'automne un groupe de travail, dont le rapport a été examiné le 3 décembre dernier.

Ce rapport laisse deux options ouvertes : soit les bâtiments de Saint-Vincent-de-Paul font, d'ici à 2007, l'objet des rénovations qui s'imposent et l'on maintient sur le site 200 lits de périnatalogie, 145 lits de pédiatrie et 20 lits d'hospitalisation de jour ; soit des constructions nouvelles sont édifiées sur le site de Port-Royal - Baudelocque de manière à accueillir 140 lits de pédiatrie - donc cinq de moins -, 20 lits d'hospitalisation de jour et 234 lits de périnatalogie, dont 130 lits de maternité.

Dans les deux hypothèses, la population parisienne sera privée de 1 000 possibilités d'accouchement par an - 5 000 accouchements, au lieu des 6 000 auxquels il est actuellement procédé à Port-Royal et à Saint-Vincent-de-Paul. Cette perspective semble vous laisser indifférent, monsieur le ministre, mais je tiens à souligner que, déjà, de nombreuses jeunes femmes à Paris ne trouvent pas de place pour accoucher. Je peux vous citer des exemples récents montrant que, en raison de l'encombrement des salles d'accouchement, elles n'y sont souvent admises qu'au dernier moment et ne peuvent donc pas bénéficier de l'anesthésie péridurale. C'est une réalité actuelle que j'évoque, et non un futur incertain. Au-delà de cette sérieuse régression dans l'offre de soins, plusieurs questions se posent.

D'abord, si c'est le site de Baudelocque - Port-Royal qui est retenu, pouvez-vous me donner l'assurance qu'aucune contrainte d'ordre urbanistique n'empêchera la construction de bâtiments d'une dimension suffisante ? Toujours dans cette hypothèse, déciderez-vous de développer des équipements médico-sociaux sur le site de Saint-Vincent-de-Paul qui se trouvera alors libéré, solution qui a été évoquée par les rapporteurs du groupe de travail ? Quel serait le contenu d'un tel projet médico-social et, dans ce cadre, quels seraient les moyens sanitaires associés aux activités médico-sociales pour les enfants lourdement handicapés ?

Ensuite, pouvez-vous m'assurer qu'en toute hypothèse l'Assistance publique donnera à l'actuel hôpital Saint-Vincent-de-Paul les moyens humains et matériels nécessaires pour qu'il continue à fonctionner dans de bonnes conditions jusqu'en 2007, date du changement envisagé ?

Monsieur le ministre, le conseil d'administration de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris évoquera, dans sa réunion de demain, 19 décembre, le devenir de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul. Laquelle des deux options que je viens d'évoquer a-t-elle votre préférence ? Quelles consignes allez-vous donner afin que les activités de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul soient pleinement sauvegardées ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Madame la députée, rien ne me laisse indifférent, et certainement pas le sort des parturientes parisiennes. J'ai des attaches à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, où j'ai fait soigner mes enfants, et j'ai exercé à l'hôpital Cochin. C'est vous dire que je connais un peu le problème. Pour autant, à entendre vos interrogations successives, on ne sait plus quoi répondre.

Vous m'interrogez sur le devenir de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, et en particulier de son service de pédiatrie. Je connais le problème depuis bien des années. Il m'a agité, et il continue à le faire. Mais ne croyez pas que le ministre de la santé soit un dictateur qui dise, dans un groupe aussi prestigieux et important que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, ce qu'il faut faire et ne pas faire. Je peux donner des orientations, mais il y a une direction générale des modernisations et des regroupements. Le moyen de faire autrement, je ne le connais pas. Ou plutôt si : on peut doubler le budget de 1 000 milliards de francs par an ! Alors oui, dans ce cas-là, on pourra tout faire. Mais est-ce bien nécessaire ? Je n'en suis pas sûr, malgré l'attachement que j'ai, très précisément et très personnellement, pour l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul.

Vous l'avez dit, madame Catala, à la suite du rapport présenté par Jean de Kervasdoué, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris et le comité de sauvegarde des activités de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul ont constitué, en juin dernier, un groupe de travail paritaire, qui a conduit une réflexion approfondie jusqu'en décembre 2001.

Au cours de ces travaux, plusieurs exigences ont été prises en compte : conserver la cohérence médicale des activités pédiatriques médico-chirurgicales – excellentes – de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, préserver sa spécificité dans la prise en charge du handicap – vous avez aussi raison sur ce point –, lui donner rapidement des conditions matérielles garantissant une meilleure sécurité des soins et améliorant la qualité des conditions d'accueil et, enfin, concilier, dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire, les opérations d'investissement avec la nécessité de renforcer le dispositif hospitalier dans des départements d'Ile-de-France encore trop peu ou mal desservis au regard de leurs évolutions démographiques. Car j'ai fait très attention à ce que vous me disiez des parturientes de Paris mais *quid* pour les grands hôpitaux de la région parisienne ? Là aussi, nous avons des besoins, et on ne peut pas tout faire. Encore une fois, mettre un litre et demi dans une bouteille d'un litre est impossible.

Le groupe Cochin - Port-Royal a majoritairement souhaité la reconstruction de l'hôpital sur le site de Port-Royal. Ce nouvel ensemble pourra prendre en charge 5 000 accouchements ; il disposera d'environ 140 lits de pédiatrie et continuera à accueillir, avec les mêmes personnels, les urgences médico-chirurgicales. Le coût de l'opération est estimé à 80,5 millions d'euros.

Sentimentalement, cette solution me déplaît, mais elle présente plusieurs avantages. Elle permet de rapprocher les deux maternités de niveau III – Port-Royal et Saint-

Vincent-de-Paul – et de les faire profiter d'un plateau technique de très haut niveau, qui sera encore amélioré par rapport aux équipements existants. Elle offrira aux parturientes une sécurité maximale en rapprochant la maternité de la réanimation polyvalente adulte de l'hôpital Cochin.

De plus, je vous le confirme, la solution envisagée permet de préserver, au cœur de la capitale, l'accueil d'un flux important d'urgences pédiatriques et la prise en charge d'enfants souffrant de handicaps ou de maladies chroniques. Ce nouvel ensemble s'inscrirait en complément de la prise en charge sanitaire du handicap par une structure médico-sociale innovante qui sera installée sur le site de Saint-Vincent-de-Paul.

Le rapport du groupe de travail sera soumis, demain, comme vous l'indiquiez vous-même, au conseil d'administration de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

Par ailleurs, la faisabilité urbanistique et architecturale globale de la nouvelle construction est acquise. L'Assistance publique-Hôpitaux de Paris prendra les mesures nécessaires pour assurer la programmation financière de ce projet.

Quant aux moyens humains et matériels, pour des raisons proches des vôtres, je veillerai personnellement à ce qu'ils soient assurés.

Madame Catala, je passe deux à trois fois par jour devant Saint-Vincent-de-Paul et je connais les banderoles accrochées en façade depuis des années. La fermeture de cet hôpital me fait mal au cœur, car il est beau et performant, mais il faut bien que les réflexions et les études menées depuis quinze ans sur l'harmonisation de ce groupe hospitalier débouchent un jour. Je veillerai à ce que tout se passe dans les meilleures conditions et à ce que les demandes des parturientes du Sud parisien soient satisfaites.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse, qui n'est pas négative, mais je souhaite encore vous interroger sur quelques points précis.

Dans le futur ensemble Port-Royal - Baudelocque, y aura-t-il bien, en plus des 140 lits de pédiatrie, les 20 lits d'hospitalisation de jour et les 234 lits de périnatalogie qui ont été envisagés par le groupe de travail ?

Le projet de centre médico-social qui doit être implanté sur le site actuel de Saint-Vincent-de-Paul a-t-il déjà pris corps ? Un avant-projet est-il en cours d'élaboration ? A quelle date est prévue la substitution, c'est-à-dire le transfert de l'hôpital sur le site de Port-Royal et la mise en place du centre médico-social ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. le ministre délégué à la santé.** Je vous confirme qu'un centre médico-social sera installé sur le site de Saint-Vincent-de-Paul. Pour le calendrier et le nombre de lits, je ne veux pas vous raconter d'histoires et je préfère vous faire parvenir très rapidement des réponses précises.

#### QUOTAS D'ACTES APPLICABLES AUX MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

**Mme la présidente.** M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 1613, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. Depuis plusieurs semaines, un nombre croissant d'habitants du

département de la Manche sont confrontés aux plus grandes difficultés pour recevoir des soins en kinésithérapie. Cette situation, qui n'est pas limitée à ce seul département, est la conséquence de la politique des quotas. En effet, afin d'échapper aux lourdes sanctions financières qui les menacent, les kinésithérapeutes se voient dans l'obligation de refuser la prise en charge des patients. Pour ces derniers, il est de plus en plus difficile de trouver un autre praticien. Dans le cas contraire, se pose le problème de la distance entre le domicile du patient et le cabinet et la question de la prise en charge du transport. Face à cette situation, la meilleure solution serait la suppression des quotas. Toutefois, une formule transitoire reposant sur un assouplissement au niveau local du système des quotas d'actes pourrait être mise en application. Cette réponse d'urgence permettrait aux patients de bénéficier de soins prescrits à proximité de leur domicile. De plus, elle éviterait aux caisses d'assurance maladie d'avoir à rembourser des transports qui vont rapidement s'avérer plus coûteux qu'une augmentation du nombre d'actes autorisés. Il lui demande de lui indiquer si elle est prête à agir en ce sens. »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Monsieur le ministre délégué à la santé, de nombreux malades de ma circonscription ne peuvent plus bénéficier de soins de kinésithérapie depuis le mois de novembre. On peut dire que la sécurité sanitaire n'y est pas assurée.

Je sais que ce cas n'est pas unique et que la même situation se retrouve dans beaucoup d'autres départements. En effet, pour échapper à de lourdes sanctions financières, certains kinésithérapeutes ayant atteint leur quota d'actes annuel ont cessé leur activité. Dans les territoires où ils exercent, en l'absence d'autres professionnels, ce qui est fréquent en zone rurale, des nourrissons atteints de bronchiolite ont été hospitalisés faute de soins. La sécurité sociale rembourse ainsi des transports en ambulance sur des dizaines de kilomètres, ce qui entraîne des dépenses insupportables, et des malades sont privés de soins, avec toutes les conséquences que cela entraîne.

J'ai alerté la caisse locale de sécurité sociale, qui a réglé quelques cas au coup par coup. Mais la situation reste dangereuse pour beaucoup de malades. Dans leur intérêt, et pour éviter des conséquences graves, qui pourraient mettre en jeu le pronostic vital, je vous demande soit de supprimer les quotas, soit d'autoriser des dépassements dans de telles circonstances.

Le problème est urgent, surtout en cette saison. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, docteur Kouchner, que nombre de nourrissons peuvent avoir besoin en urgence, à domicile, d'une aide à la ventilation pulmonaire.

Je vous demande également quelle sanction serait appliquée à des professionnels de santé qui refuseraient des soins pour respecter la politique des quotas, et qui pourraient ainsi être accusés de non-assistance à personne en danger.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, si des kinésithérapeutes dépassent leur quota pour porter assistance à un enfant victime d'une bronchiolite qui a besoin de leurs soins, je les défendrai. Maintenant, la question n'est pas simple. On me l'a d'ailleurs posée ce matin même sur une radio, alors que je parlais du programme contre la douleur.

Le dispositif des seuils d'activité résulte de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes conclue en 1994. Il a été modifié en janvier 2001 compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme de la nomenclature de cette profession. Il vise à préserver la qualité des soins de la kinésithérapie en prévoyant une limitation du nombre d'actes effectués. Mais finalement, ce qui manque, ce sont les kinésithérapeutes : il n'y en a pas assez.

Je vous rappelle que le seuil est très élevé : 45 000 actes par an et par professionnel. En outre, il peut faire l'objet d'adaptations au plan local et c'est peut-être une partie de la réponse. Les possibilités d'adaptation sont d'ailleurs renforcées par la modification de la convention des masseurs, conclue le 8 novembre, qui répond parfaitement au souci de prise en compte des situations locales, notamment dans les départements ruraux où le problème se pose de manière aiguë.

Comme pour les infirmières libérales, seule une toute petite minorité de kinésithérapeutes atteint le seuil et devrait le dépasser, contrairement d'ailleurs à ce que souhaitent les syndicats qui ont participé à sa fixation. Le suivi réalisé au titre de l'année 1998 fait en effet apparaître que 2 % seulement des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ne respectent pas le seuil, soit 738 sur les 37 000 en exercice libéral. Dans le département de la Manche, en 2000, sur 200 professionnels, 8, soit 4 %, ont dépassé le seuil et 192 l'ont respecté. Vous me répondez que cela résulte certainement d'un effort volontaire et que s'ils avaient cédé à la demande, ils auraient été beaucoup plus nombreux à le dépasser.

Je pense qu'il faut interroger les représentants de la profession qui ont mis en place avec nous ce dispositif et qui rassureront les malades sur les possibilités d'accès aux soins. Mais je ne dis pas que le problème n'existe pas ; au contraire, je souhaite, comme vous, le résoudre. Comme nous le rencontrons très fréquemment, aussi bien chez les kinésithérapeutes que chez les infirmières libérales, il nous faut absolument le régler, sinon en supprimant le quota, du moins en faisant admettre à la profession que des dépassements sont possibles, sans poursuites bien entendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais dans des cas comme celui que j'ai cité, très fréquent en cette saison, ne serait-il pas possible d'introduire dès à présent une réelle souplesse pour ne pas laisser des territoires entiers sans professionnels de santé ?

Qui plus est, vous m'avez donné une réponse très comptable - pour ne pas reprendre le terme que vous avez employé tout à l'heure, à savoir bureaucratique - puisque vous m'avez dit que le nombre d'actes était comptabilisé par professionnel. Ce n'est pas tout à fait exact, car ces professionnels, bien qu'ils ne soient pas soumis aux 35 heures, ne peuvent tout de même pas travailler 365 jours par an. Or les actes effectués par leurs remplaçants, dans leur cabinet médical, leur sont imputés.

Je souhaite que les caisses de sécurité sociale soient incitées à accepter certaines dérogations car la situation peut être critique, il y va même de la vie des patients dans certains cas.

#### PROGRAMMES DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

**Mme la présidente.** Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont a présenté une question, n° 1599, ainsi rédigée :  
« Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de

l'emploi et de la solidarité sur la situation des étudiants de service social. Ces derniers, qui suivent une formation de trois ans avant de passer leur diplôme d'Etat, doivent impérativement, durant leur cursus, effectuer quatorze mois de stage obligatoire dont cinq en polyvalence. Or, depuis quelques années, ils rencontrent de plus en plus de difficultés pour obtenir un stage en polyvalence dans le département où ils étudient ; parallèlement, les faibles moyens financiers dont ils disposent ne leur permettent pas d'assumer les frais de transport et d'hébergement lorsqu'ils sont contraints d'effectuer ces stages hors de leur ville d'étude. Aussi, même s'ils peuvent demander des dérogations pour les cinq mois en polyvalence, ils considèrent que leur diplôme est remis en cause dans la mesure où ils ne disposent plus d'un choix de stage et où chaque étudiant ne peut plus élaborer de projet de formation. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions, compatibles avec le schéma national, peuvent être envisagées afin que ces jeunes ne soient plus confrontés à un problème qui risque de s'accroître avec l'augmentation en effectif des prochaines promotions. »

La parole est à Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je souhaite attirer votre attention sur la situation des étudiants de service social. Comme vous le savez, la formation de trois ans qu'ils suivent avant de passer leur diplôme d'Etat leur impose d'effectuer, durant leur cursus, quatorze mois de stage obligatoire, dont cinq en polyvalence. Or, en raison de la pénurie de ces stages spécifiques, ils rencontrent de plus en plus de difficultés à les obtenir dans le département même où ils étudient. Tel est le cas, du moins, dans mon département de Haute-Vienne. Parallèlement, la modicité des moyens financiers de ces étudiants ne leur permet pas d'assumer les frais de transport et d'hébergement lorsqu'ils sont contraints d'effectuer les stages en polyvalence hors de leur département. Même s'ils peuvent demander des dérogations pour les cinq mois en polyvalence, ils considèrent que leur diplôme est alors remis en cause dans la mesure où ils ne disposent plus d'un choix complet et où chacun d'eux ne peut plus élaborer un projet cohérent de formation.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me préciser quelles dispositions, compatibles bien sûr avec le schéma national, peuvent être envisagées pour que ces jeunes ne soient plus confrontés à un problème qui risque de s'aggraver avec l'augmentation des effectifs des prochaines promotions, dont on ne peut que se féliciter, et pour inciter ces jeunes à poursuivre une formation particulièrement intéressante à des métiers nécessaires à notre pays.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Madame la députée, les difficultés que rencontrent les étudiants de service social pour trouver des stages de polyvalence constituent un des points importants des réflexions sur l'alternance dans les formations sociales qui seront lancées dans les prochaines semaines, conformément à l'une des orientations retenues dans le schéma national des formations sociales. Elles sont aussi une des questions évoquées avec les étudiants lors de leur venue

au ministère au printemps 2001. Nous avons alors pris l'engagement d'élargir les conditions de stage de polyvalence dès la rentrée scolaire 2001.

En effet, compte tenu des évolutions du mode d'organisation du service social polyvalent, de l'extension des missions des professionnels et de la diversification des modes et des lieux d'exercice professionnel liée à l'évolution des politiques sociales, l'obligation de réaliser cinq mois de stage en service social polyvalent doit désormais être appréhendée en relation avec ces évolutions et au regard des objectifs qui la fondent.

Dans cet esprit, une note de service sera prochainement envoyée aux DRASS pour autoriser les centres de formation à rechercher des terrains de stages nouveaux, à la condition qu'au cours de son cursus de formation, l'étudiant ait la possibilité, à travers les stages, d'avoir une approche diversifiée des publics et des modes d'exercice professionnel et qu'au moins l'un des stages de formation lui permette de développer des méthodologies d'intervention fondées sur une approche et une prise en charge globale des situations des personnes et des familles et susceptibles d'être inscrites dans une dimension territoriale.

A cet égard, outre les services sociaux polyvalents, plusieurs autres services sont susceptibles d'offrir des mises en situation professionnelle répondant à ces critères : AEMO, ASE, suivi du RMI, missions locales, accompagnement logement, CHRS, CCAS, dispositifs d'urgence sociale... Cette approche est confortée par les premiers travaux sur la refonte du diplôme d'assistant en service social. Et tout le monde se félicite que ces nouveaux services soient enfin accessibles aux stagiaires.

Pour autant, cet assouplissement ne doit pas conduire à un désengagement des employeurs dans l'offre de stages, notamment de ceux qui emploient le plus grand nombre de professionnels.

C'est une réponse imparfaite car nous n'avons pas encore tout expérimenté, mais les premiers éléments en notre possession nous permettent de dire que cette ouverture se déroule plutôt dans de bonnes conditions.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.

**Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, qui est peut-être encore imparfaite, mais qui ouvre déjà des perspectives intéressantes. En effet, si des solutions très ponctuelles ont pu être trouvées cette année, le problème restait patent et l'augmentation des effectifs des promotions, dont il convient, je le répète, de se féliciter, laissait présager un avenir inquiétant.

#### RÉGLEMENTATION DES MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES ATELIERS PROTÉGÉS

**Mme la présidente.** M. Jean-François Chossy a présenté une question, n° 1610, ainsi rédigée :

« M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les grandes difficultés rencontrées par les ateliers protégés - entreprises adaptées pour recourir à la mise à disposition de personnel. Outre leur mission première d'insertion professionnelle des personnes pour lesquelles le placement dans un milieu de travail normal s'avère impossible, les ateliers protégés-entreprises adaptées contribuent à favoriser la promotion des travailleurs handicapés et leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire de travail, en particulier par la mise à disposition de ces salariés dans une entreprise ordinaire prévue par l'article L. 323-32 du code du tra-

vail. Cette pratique a d'ailleurs été maintes fois recommandée, autant par les représentants du Gouvernement que par l'administration. A ce titre, la circulaire n° 99-11 du 25 février 1999 incite à mobiliser toutes les possibilités pouvant favoriser le passage en milieu ordinaire et, parmi celles-ci, les mises à disposition, qu'elle préconise de mieux faire connaître et d'optimiser. Cependant, à la suite d'une interprétation de plus en plus fréquente de l'article L. 125-3 du code du travail par l'administration, les ateliers protégés-entreprises adaptées ne sont plus en mesure d'utiliser ces mises à disposition. Cet article précise que "toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre est interdite". Pour de nombreuses directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les ateliers protégés qui facturent les coûts d'accompagnement, de structures et les frais de gestion à l'entreprise utilisatrice de main-d'œuvre procèdent à des opérations lucratives qu'elles qualifient de prêt illicite de main-d'œuvre. Cette interprétation amène des effets pervers. En effet, contraints à assurer leur équilibre financier, de nombreux ateliers protégés abandonnent toute mise à disposition. Pour ceux qui continuent à y avoir recours, l'impossibilité de répercuter leurs coûts réels les oblige à facturer un prix qui se retrouve très sensiblement inférieur à celui du marché, et à pratiquer ainsi une concurrence déloyale à l'égard des entreprises de travail temporaire. Il apparaît donc indispensable de définir les conditions du recours à la mise à disposition afin d'éviter la qualification de prêt illicite de main-d'œuvre. Une circulaire qui aurait pour effet de reconnaître que ces mises à disposition par les ateliers protégés n'ont pas pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre, mais également l'adaptation au milieu ordinaire en vue d'une éventuelle embauche, serait de nature à relancer cet outil d'insertion en milieu ordinaire de travail des salariés handicapés et à changer ainsi le regard que la société porte aux personnes handicapées. Il lui demande si une telle circulaire peut être rapidement mise en œuvre. »

La parole est à M. Jean-François Chossy, pour exposer sa question.

**M. Jean-François Chossy.** Monsieur le ministre délégué à la santé, les ateliers protégés ont de grandes difficultés à recourir à la mise à disposition de personnel.

Outre leur mission première d'insertion professionnelle des personnes pour lesquelles le placement dans un milieu de travail normal s'avère impossible, les ateliers protégés, encore appelés entreprises adaptées, contribuent à favoriser la promotion des travailleurs handicapés et leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire de travail, en particulier par la mise à disposition de ces salariés dans une entreprise ordinaire, prévue par l'article L. 323-32 du code du travail. Cette pratique a été maintes fois recommandée, aussi bien par les représentants du Gouvernement que par l'administration. A ce titre, la circulaire 99-11 du 25 février 1999 incite à mobiliser toutes les possibilités pouvant favoriser le passage en milieu ordinaire et, parmi celles-ci, les mises à disposition, qu'elle préconise de mieux faire connaître et d'optimiser.

Cependant, à la suite d'une interprétation de plus en plus fréquente de l'article L. 125-3 du code du travail par l'administration, les ateliers protégés ne sont plus en mesure d'utiliser les mises à disposition. Cet article précise que « toute opération à but lucratif ayant pour objet

exclusif le prêt de main-d'œuvre est interdite ». Pour de nombreuses directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les ateliers protégés qui facturent les coûts d'accompagnement et de structures et les frais de gestion à l'entreprise utilisatrice de main-d'œuvre, procèdent à des opérations lucratives qu'elles qualifient de prêt illicite de main-d'œuvre.

Cette interprétation entraîne des effets pervers. Contraints à assurer leur équilibre financier, de nombreux ateliers protégés abandonnent toute mise à disposition. Pour ceux qui continuent à y avoir recours, l'impossibilité de répercuter leurs coûts réels les oblige à facturer un prix qui se retrouve très sensiblement inférieur à celui du marché et à pratiquer ainsi une concurrence déloyale à l'égard des entreprises de travail temporaire.

Il apparaît donc indispensable de définir les conditions du recours à la mise à disposition, afin d'éviter la qualification de prêt illicite de main-d'œuvre.

Une circulaire ou tout autre acte réglementaire qui aurait pour effet de trouver une solution rapide à cette situation et de reconnaître ainsi que les mises à disposition par les ateliers protégés n'ont pas pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre, mais également, et c'est bien plus important, l'adaptation au milieu ordinaire en vue d'une éventuelle embauche, serait de nature à relancer cet outil d'insertion en milieu ordinaire de travail des salariés handicapés et à changer ainsi le regard que la société porte sur les personnes handicapées. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de me préciser si un tel document interprétatif peut être rapidement adressé aux directions régionales.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de Mme Ségolène Royal, qui est à Yokohama où elle représente la France au Congrès mondial sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Comme vous l'avez rappelé, les travailleurs handicapés employés par un atelier protégé peuvent, en application des dispositions de l'article L. 323-32, quatrième alinéa, du code du travail, être mis à la disposition provisoire d'un autre employeur, et ce dans des conditions prévues par l'article L. 125-3 et selon des modalités précisées aux articles D. 323-25-3 à D. 323-25-5 du même code.

Les mises à disposition doivent notamment permettre aux ateliers protégés de favoriser l'accès des travailleurs handicapés à des emplois dans le milieu ordinaire de travail, mission qui est la leur aux termes de l'article R. 323-60 du code du travail. Les conditions dans lesquelles s'effectuent ces mises à disposition doivent garantir la protection des travailleurs handicapés concernés et c'est le sens des dispositions du code du travail que je viens de rappeler.

Vous considérez que ces dispositions s'appliquent mal aux ateliers protégés et vous en souhaitez la modification.

Lors de sa communication en conseil des ministres du 18 juillet dernier, concernant la politique en faveur des personnes handicapées, Ségolène Royal, a souhaité que soit lancée une réflexion sur l'adaptation du secteur des ateliers protégés aux enjeux actuels, dans le souci notamment de faciliter le passage des travailleurs handicapés du milieu protégé au milieu ordinaire de travail. Dans le cadre de cette réflexion, menée avec les représentants du secteur et les services de l'Etat, en liaison avec le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés, les difficultés concrètes ren-

contrées par les ateliers protégés dans le recours à la mise à disposition sont actuellement recensées et quasi identifiées.

Cela permettra de dégager les voies et moyens d'un développement de l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire tout en garantissant leur protection. Cette circulaire que vous souhaitez - je ne peux pas répondre à la place de Ségolène Royal - devrait pouvoir voir le jour bientôt.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-François Chossy.

**M. Jean-François Chossy.** Je tiens à remercier M. le ministre qui a parfaitement compris où se situaient les difficultés dénoncées par les ateliers protégés. J'ai d'ailleurs noté avec satisfaction qu'une réflexion était en cours et que nous nous dirigeons vers une réponse tout à fait favorable aux attentes des ateliers protégés.

2

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

**Mme la présidente.** L'ordre du jour des séances que l'assemblée tiendra jusqu'au vendredi 21 décembre 2001, puis du mardi 8 au vendredi 18 janvier 2002 inclus, a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 65-1 du règlement, la conférence des présidents a confirmé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi relatif à la Corse auraient lieu en fin d'après-midi, à la suite de la discussion de ce projet en lecture définitive.

Par ailleurs, elle a décidé de reporter à demain, mercredi 19 décembre, après les questions au Gouvernement, les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de modernisation sociale, en lecture définitive.

3

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

#### NUISANCES ENVIRONNEMENTALES DES LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION

**Mme la présidente.** M. Jean-Pierre Blazy a présenté une question, n° 1594, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'intégration environnementale des réseaux électriques à haute et très haute tension. Dans le cadre de la discussion SRU, en 2000, il avait présenté un amendement afin de rendre impossible la construction de toute nouvelle habitation à proximité des lignes à haute et très haute tension. Le vote de cet amendement ne règle pas les situations déjà existantes, plus de 60 000 logements, en France, sont situés au-dessous ou aux abords de lignes à haute et très haute tension. Ainsi, à Louvres (Val-d'Oise), un lotissement de 250 habitations a été construit au-dessous de la ligne 400 000 volts Chambry-le-Plessis-Gassot. Une étude de faisabilité tendant à créer une déviation de cette ligne autour de la commune de Louvres a été réali-

sée par le Réseau de transport électricité. Le président de la région a accepté son financement à titre exceptionnel, à condition que celui-ci soit défini par une convention quadripartite impliquant notamment l'Etat, "en conséquence de ses décisions antérieures". Les responsables de RTE ont fait savoir que leur entreprise serait partie prenante dans cette opération. Dans une question orale posée le 1<sup>er</sup> février 2000, il a déjà eu l'occasion d'interroger le ministre sur la question de la résorption des points noirs. Lors de la discussion de la loi SRU, le Gouvernement lui avait apporté son soutien affirmant que le dispositif visant à la résorption des points noirs pour les basse et moyenne tension "pourrait être étendu aux lignes à très haute tension". Dans un courrier en date du 19 octobre 2001, le ministre évoque également l'accord "Réseaux électriques et environnement", qui prévoit des mesures de compensation visant à l'amélioration de l'insertion dans le paysage d'ouvrages existants, quelle que soit leur tension. Il souhaite savoir d'une part ce que contient ce document sur cette question précise du financement de la résorption des points noirs pour les lignes à haute et très haute tension, d'autre part si l'Etat est prêt, comme le conseil régional d'Ile-de-France et RTE s'y sont engagés, à prendre toute sa part dans l'opération de Louvres. »

La parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Je souhaite une nouvelle fois appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'intégration environnementale des réseaux électriques à haute et très haute tension.

Dans le cadre de la loi SRU, j'ai présenté un amendement qui a été adopté permettant d'empêcher la construction de toute nouvelle habitation à proximité de ce type de lignes. De trop nombreux maires avaient en effet autorisé la construction d'habitations au-dessous de ces lignes.

Pour autant, le vote de cet amendement ne règle pas les situations existantes. On estime aujourd'hui que plus de 60 000 logements sont situés au-dessous ou aux abords de lignes à haute et très haute tension. Ainsi, à Louvres, dans le département du Val-d'Oise, un lotissement de 250 habitations a été construit au-dessous de la ligne 400 000 volts, Chambry - Le Plessis-Gassot.

A la suite au vote de cette nouvelle disposition, une étude de faisabilité tendant à créer une déviation de cette ligne autour de la commune de Louvres a été réalisée par RTE. Un comité de pilotage réunissant toutes les parties prenantes a été mis en place en sous-préfecture et une réunion a eu lieu dernièrement. Le président de la région Ile-de-France a accepté de financer, à titre exceptionnel, la déviation de la ligne de Louvres, à condition que celle-ci soit définie par une convention impliquant notamment l'Etat « en conséquence de ses décisions antérieures ».

Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, les collectivités locales concernées sont tout à fait d'accord pour contribuer financièrement à un projet dont le coût est estimé à environ 50 millions de francs.

Aussi, voudrais-je savoir, si vous pouvez nous apporter des éléments de réponse quant à la participation financière de l'Etat dans la réalisation de la déviation de la ligne à très haute tension autour de la commune de Louvres.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation*. Monsieur le député, mon collègue et ami Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, m'a demandé de vous apporter des éléments de réponse, qui, je pense, vous satisferont.

Vous aviez déjà évoqué cette question, l'année dernière, devant l'Assemblée. Christian Pierret, malgré les quelques difficultés qu'il avait alors soulignées, est heureux de constater que de nombreux progrès ont été enregistrés.

Ainsi, plusieurs réunions de travail, organisées par les services de l'Etat, ont permis des avancées notables sur ce dossier. Une étude conduite par RTE, service d'EDF en charge de la gestion du réseau public de transport d'électricité, a conclu à la faisabilité technique d'un déplacement ponctuel de cet ouvrage. En première analyse, le coût de ce déplacement a été évalué à 7,6 millions d'euros, soit 50 millions de francs.

D'autre part, en stricte conformité avec les engagements pris par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, des dispositions ont été négociées avec RTE en vue de fixer un cadre financier maîtrisé pour de telles modifications ponctuelles d'ouvrages électriques à très haute tension. Ainsi, monsieur le député, une nouvelle version de l'accord « Réseaux électriques et environnement », qui constituera une annexe au contrat de groupe signé en mars 2001 entre l'Etat et EDF, est en cours de finalisation entre les services du secrétariat d'Etat à l'industrie et ceux du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; cet accord devrait être signé avant la fin de cette année. Il prévoit que, à l'occasion de la création de tout nouvel ouvrage aérien à haute ou très haute tension, RTE abonde un fonds régional à hauteur de 8 à 10 % de son coût. Ce dispositif prolonge les anciens fonds d'aménagement des réseaux, qui, depuis leur création, en 1992, par le premier accord Etat-EDF, avaient été dotés de plus de 15 millions d'euros.

Ces fonds régionaux permettront, dans le cadre d'un plan d'accompagnement du projet élaboré conjointement avec les acteurs locaux, de cofinancer des actions visant à l'amélioration de l'insertion dans le paysage de réseaux électriques existants, quelle que soit leur tension. Ainsi, conformément à l'esprit de cette mesure, le développement du réseau public de transport s'accompagnera de l'amélioration des situations particulièrement critiques qui, du fait de l'évolution de l'environnement local, peuvent nécessiter le réaménagement d'ouvrages existants.

Dans le même esprit, le directeur de RTE a confirmé aux services de M. Pierret son souhait de pouvoir renouveler la convention entre le conseil régional d'Ile-de-France et l'entreprise publique, prévoyant le cofinancement par les deux parties d'un programme de déplacements ou de modifications d'ouvrages électriques du réseau public de transport dans la région, en sélectionnant notamment les « points noirs paysagers » à traiter prioritairement.

L'année dernière, devant cette assemblée, monsieur Blazy, vous indiquiez « qu'il ne serait pas illogique qu'EDF participe à ce financement avec les collectivités locales ». Ce souhait peut aujourd'hui trouver sa concrétisation. Les différents dispositifs que je viens de citer me semblent constituer une bonne base pour assurer le financement du déplacement de la ligne électrique, dans le cadre d'une politique nationale mise en œuvre par RTE, à la demande de l'Etat, et en partenariat avec les acteurs

locaux. Il reviendra ensuite aux services du secrétariat à l'industrie de conduire, avec toute la diligence nécessaire, les procédures réglementaires utiles à un tel déplacement.

J'espère, monsieur le député, que cette réponse vous apportera les éléments positifs que vous attendiez.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Néanmoins, ce n'est pas tout à fait celle que j'attendais. Vous avez bien voulu évoquer l'accord « réseaux électriques et environnement » qui doit être signé prochainement et qui prévoit une aide financière pour la réalisation de nouvelles lignes. Vous aurez toutefois compris que ma question portait également sur les lignes existantes. Certes, nous avons progressé. Les collectivités territoriales, comme RTE, sont prêtes à s'engager. Les unes comme les autres considèrent que l'Etat doit également s'impliquer. Je parle ici de l'Etat en tant que ministère de l'industrie et de l'environnement et non au sens d'EDF et de RTE. Nous rencontrons actuellement une difficulté pour boucler le plan de financement nécessaire à la réalisation de cette déviation dont le coût est estimé à 50 millions de francs. Il convient donc de poursuivre les discussions avec le souci de les faire aboutir dès le début de l'année. Je souhaiterais que vous fassiez part de ce vœu à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

#### CONSÉQUENCES DE LA MISE EN PLACE DE L'EURO POUR LE PETIT COMMERCE ET L'ARTISANAT

Mme la présidente. M. Armand Jung a présenté une question, n° 1596, ainsi rédigée :

« M. Armand Jung interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur ses remarques et commentaires sur le passage à l'euro de l'ensemble des acteurs industriels et notamment des entreprises artisanales des secteurs des services et de l'alimentation. Malgré ses explications très pédagogiques, les grands syndicats bancaires annoncent une grève nationale de leur personnel pour le 2 janvier 2002. Les entreprises artisanales des secteurs des services et de l'alimentation constituent la majorité de celles qui seront confrontées au problème du rendu de monnaie en euro à leur clientèle. Les banques vont les approvisionner avec des fonds de caisse limités. Mais un problème concret subsiste : il s'agit de celui de l'assurance du rendu de monnaie en euro aux clients si lesdites entreprises ne peuvent se réapprovisionner en pièces et billets auprès des établissements bancaires. Les entreprises ne souhaitent pas se substituer aux établissements bancaires dans le cadre de ce changement de monnaie dont elles ne remettent pas le fondement en cause. Il lui demande qui supportera la charge de ce nouveau système pour le secteur de l'artisanat qui constitue l'un des fleurons de notre économie. »

La parole est à M. Armand Jung, pour exposer sa question.

M. Armand Jung. Monsieur le ministre d'Etat aux petites et moyennes entreprises, l'Union professionnelle artisanale du Bas-Rhin a manifesté un grand intérêt aux récentes remarques et commentaires de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le passage à l'euro de l'ensemble des acteurs industriels et notamment des entreprises artisanales des secteurs des services et de l'alimentation. En effet, comment ne pas être au cœur de cet événement dans une région telle que la mienne, l'Alsace, zone frontalière par excellence ?

Malgré ses explications très pédagogiques, les grands syndicats bancaires nous annoncent une grève nationale de leur personnel pour le 2 janvier 2002. Les entreprises artisanales des secteurs des services et de l'alimentation constituent la majorité de celles qui seront confrontées au problème du rendu de monnaie en euro à leur clientèle. Les banques vont les approvisionner avec des fonds de caisse limités. Mais un problème concret subsiste : celui de l'assurance du rendu de monnaie en euro aux clients si lesdites entreprises ne peuvent se réapprovisionner en pièces et billets auprès des établissements bancaires.

Nous pouvons nous demander, compte tenu des dires des syndicats des banques, comment ces établissements pourront supprimer les fausses pièces et coupures en francs mises en circulation après le lancement de l'euro et qui en paiera les frais. Cette remarque vaut aussi pour le circuit financier d'argent sale. Les entreprises ne souhaitent pas se substituer aux établissements bancaires dans le cadre de ce changement de monnaie dont elles ne remettent pas le fondement en cause. Qui supportera alors la charge de ce nouveau système pour le secteur de l'artisanat qui constitue l'un des fleurons de notre économie ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

**M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Monsieur le député, le passage à l'euro qui a commencé avec l'euro fiduciaire depuis le 14 décembre dernier, connaît le succès que nous avons escompté. Appelant à l'euro-vigilance, j'avais donc raison aussi d'appeler à l'euro-confiance. Quant à l'euro-impatience, nous l'avons constatée.

Les Français s'approprient aujourd'hui les sachets d'euros, de façon apaisée. Il n'y a pas de ruée, mais une demande forte. Il reste encore près de 30 millions de kits à vendre et chacun pourra obtenir à sa banque, s'il n'y en a plus dans les bureaux de tabac, son kit d'euros.

La pré-alimentation qui concerne tant la grande distribution que le petit commerce et l'artisanat se fait aujourd'hui dans de bonnes conditions et il n'y aura pas de pénurie.

Les Français se disent aujourd'hui bien informés sur l'euro et l'Europe place la France en tête du peloton des pays pour la préparation du passage à l'euro.

Ces éléments nous permettent d'envisager l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, certes avec vigilance mais aussi avec confiance.

Les cinq fédérations syndicales bancaires ont effectivement appelé à une journée de grève « éventuellement reconductible » le 2 janvier prochain. Les revendications portent à la fois sur les questions de sécurité et sur les salaires. Sur le premier point, je note qu'un accord a déjà été signé le 19 juin dernier dans la profession bancaire, la concertation sociale doit se poursuivre au niveau de la branche et des entreprises pour en assurer l'application effective.

En ce qui concerne l'évolution des salaires, il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir dans une négociation qui concerne les seuls partenaires sociaux. Des négociations sont en cours dans de nombreux établissements et des accords ont été parfois déjà signés. Je suis persuadé que la raison finira bien par l'emporter dans l'intérêt de tous.

La mise en place de la monnaie unique européenne est un grand enjeu national qui doit mobiliser toutes nos énergies. Je suis conscient des efforts qui sont demandés

aux salariés des banques et des sacrifices personnels qu'ils consentent, au moment des fêtes de fin d'année, pour faire face à d'importants surcroûts de travail. Je salue leur grand dévouement et je suis certain qu'ils feront preuve, à cette occasion, de l'esprit de responsabilité qu'ils ont toujours montré dans l'exercice de leur profession.

Enfin, j'ai rappelé aux commerçants et artisans avec qui mon secrétariat d'Etat entretient des relations étroites et constantes quant au passage de l'euro que les mesures de sécurité seraient prises et que la pré-alimentation se ferait dans de bonnes conditions.

Il va de soi que si quelques perturbations pouvaient survenir, le rendu de monnaie en euro est souhaitable mais qu'il n'est pas obligatoire. Mais je ne pense pas compte tenu de la pré-alimentation qu'il y aura pénurie.

Il faut d'abord faciliter la vie des consommateurs qui doivent aujourd'hui s'approprier la monnaie, dépenser les pièces des kits et utiliser les distributeurs de billets.

Je pense que l'ensemble des banques feront face, elles aussi, avec détermination et responsabilité à cette échéance qui revient au mieux, tous les siècles !

PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS  
PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

**Mme la présidente.** M. François Loos a présenté une question, n° 1609, ainsi rédigée :

« M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'octroi de marchés publics par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il semble en effet que les textes dans ce domaine entraînent de sérieuses complications, tant pour les entreprises concernées que pour les laboratoires qui doivent obtenir leurs approvisionnements. Certaines entreprises ont ainsi vu leur commande bloquée pour plusieurs dizaines de millions de francs. Les explications données par les services du ministère des finances font état de la mise en application de règles communautaires en matière de marchés publics qui ne viendraient en application que maintenant, alors qu'elles relèvent de directives de 1992 et 1993. En tout état de cause, la situation actuelle est insupportable car elle bloque à la fois les entreprises et les laboratoires. Sans une intervention volontariste, aucune issue n'est actuellement proposée. Ne serait-il pas plus simple de considérer les organismes de recherche vis-à-vis des laboratoires comme des établissements publics à caractère industriel et commercial ou comme des collectivités locales ? Ces dispositions correspondraient mieux aux organismes de recherche et résoudraient une grande partie de la complexité administrative dans laquelle ce secteur est actuellement plongé. Il lui demande son avis à ce sujet. »

La parole est à M. François Loos, pour exposer sa question.

**M. François Loos.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et concerne la directive européenne de 1992 sur les marchés publics qui a été mise en œuvre pour les organismes de recherche à partir de 2001.

L'application de cette directive a singulièrement compliqué la tâche des organismes de recherche et de leurs laboratoires traités comme les établissements administratifs et non comme les établissements publics à caractère industriel et commercial ou comme les collectivités locales.

Cela a pour résultat que les laboratoires de recherche, quelle que soit leurs performances – et les plus performants sont souvent ceux qui consomment le plus –, sont privés de matériels qu'ils ne peuvent obtenir sans des délais et des complications administratives extraordinaires. De ce fait, nos industries qui travaillent dans le domaine du matériel scientifique voient leurs commandes bloquées pendant des mois et des mois. Or il y va de dizaines de millions de francs dans certaines entreprises.

Cette situation est d'autant plus grave qu'on a dit de la recherche qu'elle était une priorité nationale. Or ces entreprises de haute technologie fortement exportatrices doivent, pour être efficaces à l'étranger, être soutenues dans leur pays. Quant aux laboratoires, ils ne disposent même pas des matériels les plus simples pour progresser dans leur recherche. Cette situation déplorable encourage la débrouillardise plutôt que le strict respect des règles.

Bref, le Gouvernement doit se décider à intervenir. Ne serait-il pas plus simple de traiter les organismes de recherche et leurs laboratoires comme les établissements publics à caractère industriel et commercial ou comme des collectivités locales en leur donnant accès à une procédure simplifiée de passation des marchés ? Ne conviendrait-il pas enfin de remédier aux lourdeurs administratives préjudiciables aux entreprises et aux laboratoires de recherche ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

**M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Monsieur le député, je vous prie d'excuser Laurent Fabius, qui est retenu par d'autres réunions ce matin. Je vais vous apporter à sa place quelques éléments de réponse qui, même s'ils ne vous satisfont pas pleinement, vous montreront que de la souplesse et de l'efficacité peuvent être mises dans ce dossier.

Les marchés passés par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche sont effectivement soumis au code des marchés publics, qui, lui-même, transpose le droit communautaire applicable en la matière puisque la loi européenne s'impose à nous.

Il faut souligner que le nouveau code des marchés publics simplifie grandement les procédures, ce qui devrait faciliter la tâche de l'ensemble des acheteurs publics, au nombre desquels figurent les établissements de recherche. Il contient également des procédures nouvelles qui introduisent de la souplesse dans les achats, en particulier la procédure négociée pour les marchés de renouvellement, qui devrait intéresser particulièrement les chercheurs, lesquels peuvent difficilement changer de fournisseurs pour les produits qu'ils utilisent en cours d'expérience.

Au-delà de cet effort général d'allègement des formalités, des mesures particulières ont été décidées afin de prendre en considération la très grande spécificité de l'activité des chercheurs et, partant, de leurs approvisionnements.

Ainsi ont été introduites, dans l'article 74 du code, des dispositions sur les marchés propres aux activités de recherche.

Par ailleurs, et surtout, une nomenclature spécifique aux activités de recherche a été préparée par le ministère de la recherche, en collaboration avec les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Adopté en application du code des marchés publics, cet outil permettra aux chercheurs de déterminer les seuils des achats sans formalités préalables, de la mise en

concurrence simplifiée ou de l'appel d'offres, en considération de la nature très particulière des fournitures ou services nécessaires aux besoins de la recherche publique.

Enfin, des mesures d'organisation propres aux organismes de recherche, qui vont dans le sens d'une déconcentration des achats et donc d'une plus grande souplesse dans les choix, ont fait l'objet de récentes discussions interministérielles qui devraient être concrétisées prochainement.

On peut donc affirmer que la spécificité des activités de recherche est largement prise en compte dans le nouveau droit de la commande publique, dans le but de faciliter les conditions de l'achat public, dans le respect des règles qui gouvernent le bon usage des deniers publics.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Loos.

**M. François Loos.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces réponses, qui constituent en effet des indications fortes quant aux voies de progrès que le Gouvernement a décidé de suivre en la matière. Néanmoins, elles concernent surtout l'avenir.

Que des nomenclatures soient préparées et bientôt appliquées me réjouit, mais elles ne le sont pas encore ; que des discussions aient eu lieu sur les mesures d'organisation me réjouit également, mais il eût été préférable qu'elles précédassent la mise en œuvre du code modifié. Il faut donc espérer que les mesures que vous annoncez entreranno en vigueur rapidement et seront efficaces.

#### ASSURANCE DES ENTREPRISES À RISQUES INDUSTRIELS

**Mme la présidente.** M. Georges Colombier a présenté une question, n° 1604, ainsi rédigée :

« M. Georges Colombier tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le cas de l'entreprise Rhônalpack. Cette SARL, dont l'objet social est la découpe de polystyrène expansé, le négoce de tout produit d'emballage et la transformation de polystyrène expansé destiné à être mélangé au ciment pour faire du béton allégé, a été créée le 11 juin 2001 et est située à La Frette, en Isère. Obligés par les propriétaires de leurs locaux d'assurer leurs bâtiments et de contracter une responsabilité civile, les gérants de cette société ont essuyé des réponses négatives de la part de tous les assureurs qui refusent de coter leur risque lorsqu'ils sont informés de leur code APE : 252 C, transformation de matières plastiques. Ce cas n'est assurément pas isolé puisque de nombreuses entreprises de l'industrie plastique dont l'activité n'est pas forcément très risquée ne peuvent plus être assurées ou voient leur prime augmenter de manière déraisonnable à cause de l'actualité tragique et des risques nouveaux que celle-là a vu naître. Le domaine des assurances est essentiellement de nature contractuelle. Un agent général n'est donc pas tenu de garantir un risque et aucun recours n'est prévu au profit d'un candidat qui se voit opposer un refus, notamment lorsque les sociétés d'assurance estiment ce risque trop élevé. L'exception notable en la matière demeure celle de l'assurance automobile pour laquelle il existe un bureau central de tarification qui fixera lui-même le montant de la cotisation. Dans le cas qui nous intéresse, des emplois sont en jeu, et à une plus grande échelle c'est tout un pan de l'industrie française qui est menacé puisque de nombreux éléments ne pourront résister longtemps aux refus des sociétés d'assurance de coter leur risque. Après l'explosion de l'usine AZF de Tou-

louse, et les attentats de New York, il est tout à fait compréhensible que les assureurs soient moins enclins à souscrire des contrats à risque. Toutefois, cela ne doit pas se faire à l'encontre de la création d'emplois à travers le développement d'entreprises nouvelles. Il souhaite savoir si le Gouvernement a prévu de jouer un rôle de régulation et de médiation auprès des sociétés d'assurance afin de résoudre ces situations pour le moins délicates. Il aimerait également savoir de quelle manière il a prévu d'aider les entreprises et particulièrement les PMI à surmonter ce surcoût parfois insupportable pour les sociétés naissantes. »

La parole est à M. Georges Colombier, pour exposer sa question.

**M. Georges Colombier.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur le cas de l'entreprise Rhonal-pack. Cette SARL, dont l'activité est la découpe de polystyrène expansé, le négoce de tout produit d'emballage et la transformation de matières plastiques, a été créée le 11 juin 2001 et est située à La Frette, en Isère.

Obligé par les propriétaires de leurs locaux d'assurer leurs bâtiments et de contracter une responsabilité civile, le gérant de cette société a essuyé des réponses négatives de la part de tous les assureurs qui refusent de coter leur risque lorsqu'ils sont informés de leur code APE, c'est-à-dire 252 C : transformation de matières plastiques. Ce cas n'est assurément pas isolé puisque de nombreuses entreprises de l'industrie plastique dont l'activité n'est pas forcément très risquée ne peuvent plus être assurées ou voient leur prime augmenter de manière déraisonnable à cause de l'actualité tragique et des risques nouveaux que celle-ci a fait apparaître.

Le domaine des assurances est essentiellement de nature contractuelle. Un agent général n'est donc pas tenu de garantir un risque et aucun recours n'est prévu au profit d'un candidat qui se voit opposer un refus, notamment lorsque les sociétés d'assurance estiment ce risque trop élevé. L'exception notable en la matière demeure celle de l'assurance automobile pour laquelle il existe un bureau central de tarification qui fixe lui-même le montant de la cotisation.

Dans le cas qui nous intéresse, des emplois sont en jeu et, à une plus grande échelle, c'est tout un pan de l'industrie française qui est menacé puisque de nombreux éléments ne pourront résister longtemps aux refus des sociétés d'assurance de coter leur risque.

Après l'explosion de l'usine AZF de Toulouse et les attentats de New York, il est tout à fait compréhensible que les assureurs soient moins enclins à souscrire des contrats à risque. Toutefois, cela ne doit pas risquer de nuire à la création d'emplois à travers le développement d'entreprises nouvelles.

Je désire donc savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement a prévu de jouer un rôle de régulation et de médiation auprès des sociétés d'assurance, afin de résoudre ce genre de situations pour le moins délicates. Je voudrais également savoir de quelle manière il a prévu d'aider les entreprises, particulièrement les PMI, à surmonter ce surcoût parfois insupportable pour les sociétés naissantes.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

**M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, les événements tragiques du 11 septembre aux Etats-Unis et ceux de Toulouse ont créé un contexte d'incertitude, qui a sensiblement affecté le comportement des assureurs. Le Gouvernement a donc pris un ensemble de mesures de nature à apaiser le marché.

En ce qui concerne d'abord l'assurance des dommages aux biens, vous savez que ces contrats ne peuvent, en France, exclure la garantie des actes de terrorisme. Or c'est justement cette garantie que nos entreprises avaient du mal à obtenir. Le Gouvernement a donc autorisé la caisse centrale de réassurance à garantir un pool constitué d'assureurs et de réassureurs opérant sur le marché français, qui prendrait en charge les dommages aux biens résultant d'un acte de terrorisme et couverts par un contrat d'assurance. La garantie de l'Etat, qui interviendrait si le montant annuel de ces dommages dépassait 1,5 milliard d'euros, devrait redonner aux assureurs une maîtrise suffisante de leurs engagements pour pouvoir renouveler, au 1<sup>er</sup> janvier, l'essentiel des contrats de dommages aux biens dans des conditions satisfaisantes. Cette mesure permettra de restaurer une offre d'assurance dont l'absence aurait été extrêmement pénalisante pour de larges pans de notre économie ; vous l'avez souligné.

Quant à l'assurance de responsabilité civile, il s'agit d'un marché sur lequel les assureurs interviennent avec de plus en plus de précaution. Cela tient à une réappréciation des risques industriels, dont l'ampleur potentielle est illustrée par les événements de Toulouse. Cela tient aussi au cadre jurisprudentiel de cette garantie, qui soulève des difficultés. C'est pourquoi le Gouvernement a diligé une mission d'étude sur la question de l'application de la garantie de responsabilité civile dans le temps, laquelle conditionne largement l'assurabilité de ce type de risque. Cette mission remettra ses premières conclusions au début de l'année prochaine.

En tout état de cause, monsieur le député, l'assureur restera toujours libre de refuser la souscription d'un contrat et de fixer le tarif qu'il juge adapté au risque qui lui est présenté. Cette liberté contractuelle doit aussi constituer un élément essentiel de mesure du risque industriel ; elle doit bien entendu inciter à la prévention.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Georges Colombier.

**M. Georges Colombier.** Je veux simplement remercier M. le secrétaire d'Etat, et lui dire que j'étudierai de près le moment venu, donc au début de l'année prochaine le rapport qui nous éclairera un peu mieux.

#### AVENIR DE L'USINE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE DOUAI

**Mme la présidente.** M. Marc Dolez a présenté une question, n° 1597, ainsi rédigée :

« M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget, sur la situation préoccupante de l'usine de Douai de l'Imprimerie nationale et de ses 750 salariés. Ses clients les plus importants restent les administrations de l'Etat et l'annuaire représente la meilleure part de son activité. Or des ministère ou des entreprises publiques confient désormais à des imprimeurs privés des travaux traditionnellement faits par l'Imprimerie nationale et France Télécom remet en cause sa collaboration. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les perspectives de développement que

l'Etat, actionnaire principal, assigne à cette entreprise afin de garantir l'emploi dans un arrondissement encore très durement touché par le chômage. »

La parole est à M. Marc Dolez, pour exposer sa question.

**M. Marc Dolez.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, j'ai effectivement souhaité interroger le Gouvernement sur la situation de l'Imprimerie nationale, car l'examen de ses comptes consolidés est particulièrement inquiétant.

Comme vous le savez, l'Imprimerie nationale a changé de statut en 1994, mais l'Etat en est l'actionnaire principal. Je voudrais donc connaître les perspectives de développement qu'il assigne, en cette qualité, à l'Imprimerie nationale, en particulier à son usine de Douai, qui emploie 750 salariés.

En effet, les clients les plus importants de cette usine restent les administrations de l'Etat, l'édition de l'annuaire de La Poste représentant une grande partie de son plan de charge. Or comment ne pas être inquiet des menaces qui pèsent sur l'avenir de cette activité ? Qu'en sera-t-il de l'appel d'offres concernant l'annuaire ? Sa réalisation sera-t-elle toujours confiée à l'Imprimerie nationale ? On peut en effet être inquiet quand on voit que plusieurs ministères ou entreprises publiques confient désormais à des imprimeurs privés des travaux qui étaient traditionnellement effectués par l'Imprimerie nationale.

Je serais donc heureux de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, comment le Gouvernement envisage la situation et l'avenir de l'Imprimerie nationale en général, de l'usine de Douai en particulier.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

**M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.** Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, la loi du 31 décembre 1993 institue au profit de l'Imprimerie nationale un monopole légal pour l'impression des documents de sécurité, notamment des titres de sécurité. Ce monopole ne représente néanmoins désormais qu'une faible partie des activités de l'Imprimerie nationale, qui réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires dans des domaines ouverts à la concurrence, en effectuant des travaux d'impression pour des administrations publiques et pour des entreprises et organismes publics ou privés.

La question que vous avez soulevée concerne les activités de l'Imprimerie nationale soumises à la concurrence, pour lesquelles il y a eu lieu de distinguer, d'une part, les travaux attribués dans le cadre d'un marché public et, d'autre part, les commandes passées par des entreprises ou des organismes qui ne sont pas des personnes publiques.

Le code des marchés publics repose sur les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitements des candidats et de transparence des procédures. Il n'est donc pas possible, dans ce cadre, de donner la préférence à une entreprise en raison de sa seule appartenance au secteur public. En revanche, l'Imprimerie nationale peut être retenue chaque fois qu'elle présente l'offre la mieux disante selon les critères fixés pour le marché considéré.

Par ailleurs, les entreprises et organismes qui ne relèvent pas du code des marchés publics, tels que France Télécom, peuvent décider librement de leurs procédures de sélection et de leurs critères d'attribution, dans le respect de la loi.

Je sais que le site de Douai est particulièrement concerné par la mise en concurrence de la fabrication des « pages jaunes » de l'annuaire de France Télécom, qui doit avoir lieu en début d'année prochaine. Cependant je ne doute pas que les atouts techniques et industriels de ce site le dotent d'avantages significatifs dans la compétition. A cet égard, le résultat des concertations menées par la direction et les salariés de l'Imprimerie nationale à Douai et relatives à l'organisation du travail sur ce site dans le cadre de l'application de la réduction du temps de travail sera bien sûr un élément important de l'offre. Je ne doute pas, par ailleurs, que France Télécom saura, dans son choix, être attentive aux efforts fournis par l'Imprimerie nationale, sur son site de Douai, en termes tant d'investissements que d'organisation.

De manière générale, monsieur le député, le Gouvernement est attaché au développement de l'Imprimerie nationale, outil industriel de premier plan dans ce secteur en France, et il veillera à soutenir l'entreprise dans ses efforts pour améliorer sa situation financière et valoriser ses réels atouts industriels et commerciaux.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour souligner la performance de l'usine de Douai, qui a permis, grâce à un remarquable effort de mobilisation de ses personnels, auxquels je rends hommage, de mettre en place l'acompte de décembre de la prime pour l'emploi dans des délais très tendus souhaités par le Gouvernement. C'est une réussite dont les salariés de Douai ne peuvent être que légitimement fiers.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Dolez.

**M. Marc Dolez.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, même si elle ne m'a pas complètement rassuré car je pense que l'Imprimerie nationale et l'usine de Douai ont besoin d'une véritable stratégie de développement industriel. En la matière, l'Etat, qui est, je le rappelle, son actionnaire principal, doit prendre toutes ses responsabilités pour maintenir l'outil et préserver l'emploi, en particulier dans le Douaisis qui est encore très durement touché par le chômage.

Je souhaite que le dialogue entre la direction et les organisations salariées, que vous avez évoqué à la fin de votre intervention, puisse être de qualité et soit poursuivi, sur la base des propositions que les salariés de l'entreprise, avec leurs organisations syndicales, mettent au point pour assurer le développement de l'entreprise. Il reste un travail extrêmement important à effectuer et je ne doute pas que le Gouvernement donnera les instructions nécessaires à la direction de l'entreprise pour que ce dialogue soit engagé dans les meilleures conditions possibles.

**Mme la présidente.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

#### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**Mme la présidente.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la Corse ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi relatif à la Corse ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi de modernisation sociale ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi rénovant l'action sociale et médico-sociale :

M. Francis Hammel, rapporteur (rapport n° 3433).  
A vingt et une heures, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.  
La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 18 décembre 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 18 au vendredi 21 décembre 2001, puis après l'interruption des travaux, du mardi 8 au jeudi 18 janvier 2002 inclus, a été ainsi fixé :

#### **Mardi 18 décembre 2001 :**

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la Corse (n° 3464), suivie des explications de vote et du vote par scrutin public en application de l'article 65-1 du règlement.

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi de modernisation sociale (n° 3468).

Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi rénovant l'action sociale et médico-sociale (n° 3433).

#### **Mercredi 19 décembre 2001 :**

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Explications de vote et vote par scrutin public du projet de loi de modernisation sociale (n° 3468), en lecture définitive.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 2001.

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances pour 2002.

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances rectificative pour 2001.

#### **Jeudi 20 décembre 2001 :**

L'après-midi, à 15 heures, et, éventuellement, le soir, à 21 heures

#### *Éventuellement, vendredi 21 décembre 2001 :*

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances pour 2002.

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances rectificative pour 2001.

#### **Mardi 8 janvier 2002 :**

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n° 3205).

#### **Mercredi 9 janvier 2002 :**

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Eloge funèbre d'André Angot.

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n° 3205).

#### **Jeudi 10 janvier 2002 :**

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et, éventuellement, le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Jean-François Mattei relative à la solidarité nationale et à l'indemnisation des handicaps congénitaux (n°s 3431-3462).

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n° 3205).

Discussion de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, portant validation de l'impôt foncier sur les propriétés bâties en Polynésie française (n° 3396).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État.

#### **Mardi 15 janvier 2002 :**

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Bernard Charles relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie (n° 3450).

(Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (n° 3166).

#### **Mercredi 16 janvier 2002 :**

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (n° 3166).

#### **Jeudi 17 janvier 2002 :**

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de MM. Bernard Accoyer et Patrick Ollier, visant à dédommager les commerçants de proximité et artisans pour la mission qui leur a été confiée d'introduction et de diffusion auprès du public des pièces et billets en euro (n° 3244 rectifié).

(Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la bioéthique (n° 3166).

#### **Vendredi 18 janvier 2002 :**

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.